

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1865

25 juillet 2015

SOMMAIRE

BSI Fund Management S.A.	89485	German Retail Income 2 S.à r.l.	89516
Bureau d'Architecture Web, s.à r.l.	89474	German Retail Income 3 S.à r.l.	89517
C4IP Participations S.A.	89481	Getronics PSF Luxembourg	89520
Cippus S.A.	89520	Holly Tree Immobilier S.A.	89520
Clarac S.A.	89477	Lancefield Property	89477
Corviglia Equity Investments S.A.	89478	Mladi Construction S.à r.l.	89475
DBF PrestaLux s.à r.l.	89484	NBIM Antoine CHF S.à r.l.	89481
Depannlift S.à r.l.	89487	NBIM Karl LBG1 S.à r.l.	89507
Di Cato Parachevement S.à r.l.	89490	Nbim Karl Lbg2 S.à r.l.	89511
DME Energy S.à r.l.	89506	Nov Luxembourg S.A.	89486
D.P.B. Finance S.A.	89484	Oberweis Cloche d'Or S.à r.l.	89516
Dundead (International) 15 S.à r.l.	89485	Octafinance S.A.	89487
Dundead (International) 24 S.à r.l.	89486	Oraxys Environment 1 S.C.A.	89517
Findel Business Center S.A.	89514	Quinlan Private Most Client Holdings S.à r.l.	89491
First European Resources Trading S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., FERT	89510	ScienceInvest S.A.	89514
First European Resources Trading S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., FERT	89511	SOF-10 Starlight 28 GBP S.à r.l.	89479
Foothill Financing S.à r.l.	89510	SOF-10 Think Lux S.à r.l.	89479
Gérances et Jardins, s.à r.l.	89520	The New Kotton Sàrl	89515

Bureau d'Architecture Web, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6778 Grevenmacher, 22, Schaffmill.

R.C.S. Luxembourg B 101.153.

L'an deux mil quinze, le onzième jour du mois de mai.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Claude WELTER, architecte diplômé, né à Luxembourg le 27 mars 1972, demeurant à L-6834 Biwer, 3, Millescheck;

2.- Monsieur Maurice BLEY, dessinateur en bâtiment, né à Luxembourg le 20 mars 1970, demeurant à L-6858 Mûnschecker, 5, op de Beschelt, et

3.- Madame Laury MERSCH, architecte, née le 18 mai 1981 à Wiltz, demeurant à L-9643 Buederscheid, 2, Duerfstrooss.

Les comparants prénommés sub 1° à 3°, déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée BUREAU D'ARCHITECTURE WEB, S.à r.l. de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-6778 Grevenmacher, 22, Schaffmill, immatriculée auprès de registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 101.153, constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage en date du 28 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 3 août 2004 numéro 794 (la «Société».),

- que la Société a un capital social fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le comparant prénommé sous 1°, Monsieur Jean-Claude WELTER, déclare céder quatre-vingt-dix (90) parts sociales dans la Société à Madame Laury MERSCH, prénommée sous 3°, ici présente et ce acceptant, au prix convenu entre parties, ce dont quittance hors la comptabilité du notaire instrumentant.

Ensuite, Monsieur Jean-Claude WELTER, prénommé, agissant en sa qualité de gérant technique de la Société et Monsieur Maurice BLEY prénommé, agissant en sa qualité de gérant administratif de la Société déclarent ratifier la susdite cession de parts sociales au nom de la Société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Les associés acceptent expressément cette cession de parts sociales conformément à l'article 9 des statuts.

Sur ce qui précède, les comparants prénommés de 1° à 3°, agissant en leur qualité de seuls associés de la Société, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la cession de parts sociales précédente, les cinq cents (500) parts sociales de la Société sont désormais détenues comme suit:

1° Monsieur Jean-Claude WELTER, prénommé, Deux cent cinquante-cinq parts sociales	255
2° Maurice BLEY, prénommé, Cent vingt-cinq parts sociales	125
3° Madame Laury MERSCH, prénommée, Cent-vingt parts sociales	120
TOTAL: CINQ CENTS PARTS SOCIALES	500

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer Madame Laury MERSCH, prénommée gérante administrative de Société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et d'un gérant administratif.

Néanmoins, le gérant technique pourra valablement engager la société par sa signature individuelle pour toutes demandes d'autorisations selon les règles de l'ordre des architectes et ingénieurs-conseils.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et/ou employés de l'Étude du notaire soussigné, pouvant agir individuellement, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Jean-Claude Welter, Maurice Bley, Laury Mersch, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 12 mai 2015. 1LAC / 2015 / 14759. Reçu 12.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 May 2015.

Référence de publication: 2015078299/59.

(150089721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Mladi Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3543 Dudelange, 13, rue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 197.063.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le huit mai.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

a comparu:

Monsieur Grzegorz Szczepan SWIATEK, ouvrier, demeurant à F-57390 Rédange, 1a, rue de la Tour (France).

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la construction d'immeubles.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Mladi Construction S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Dudelange. Il pourra être déplacé dans la même commune par simple décision de la gérance de la société.

Il peut être transféré en dehors de cette commune en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (12.400.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (124.- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est renvoyé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci. Les dispositions des articles 200-1 et 200-2 de la loi sur les sociétés commerciales sont alors applicables.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Du bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les dispositions légales s'appliqueront.

Souscription et libération

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Grzegorz Szczepan SWIATEK, prénommé, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2015.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à mille cent euros (1.100.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-3543 Dudelange, 13, rue Pasteur.
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Grzegorz Szczepan SWIATEK, prénommé.

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Déclaration

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, et du règlement grand-ducal du 1^{er} février 2010, être le bénéficiaire réel et final de la société ci-dessus et certifie que les fonds/biens/droits ne proviennent d'aucune infraction pénale.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Remich, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. S. SWIATEK, Patrick SERRES.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 19 mai 2015. Relation: GAC/2015/4212. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 mai 2015.

Référence de publication: 2015078658/103.

(150089551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Clarac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3862 Schifflange, 56A, Cité Op Soltgen.

R.C.S. Luxembourg B 93.790.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire tenue extraordinairement le 12 mai 2015 que:

- Monsieur Gilles INGELBERT, né le 28 octobre 1971 à Pétange (Grand-duché de Luxembourg), demeurant à L-4808 Rodange, 116 Chemin de Brouck, est nommée en tant qu'administrateur avec effet immédiat pour une durée de six (6) années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021.

- La démission de Madame Marylène ROSSIGNON en tant qu'administrateur de la Société est acceptée avec effet immédiat.

- Le mandat d'Administrateur de Monsieur Marc BEMTGEN, de Monsieur Renato COSTANTINI et de Madame Mariette NICKELS est renouvelé pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021.

- Le mandat de Commissaire de la société LUX-AUDIT S.A. est renouvelé pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021.

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration du 12 mai 2015 que:

- Monsieur Marc BEMTGEN est nommé comme Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021.

Changement d'adresse

Il est porté à la connaissance des tiers que l'adresse actuelle de Monsieur Renato COSTANTINI, administrateur de la Société, est la suivante: L-3441 Dudelange, 23, Avenue G.D. Charlotte.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schifflange, le 12 mai 2015.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015078350/29.

(150090035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Lancefield Property, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.600,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 189.216.

—
Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 24 avril 2015

En date du 24 avril 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'accepter la démission de Madame Catherine KOCH de son mandat de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 30 avril 2015;

- de nommer Madame Laetitia ANTOINE, née le 30 mars 1973 à Woippy, France, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet au 30 avril 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Anthony Francis FERNANDES, gérant de catégorie A

- Monsieur Ruben Emir GNANALINGHAM BIN ABDULLAH, gérant de catégorie A

- Monsieur Kamarudin BIN MERANUN, gérant de catégorie A

- Monsieur Véronique MARTY, gérant de catégorie B

- Madame Laetitia ANTOINE, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2015.

Lancefield Property

Signature

Référence de publication: 2015079595/25.

(150091018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Corviglia Equity Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 179.650.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le dix-huitième jour de mai,

Par-devant, Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

WESTENWIND S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 31 rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg et inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 150449,

représentée par son gérant unique Monsieur Geert DIRKX, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 31 rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg,

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme CORVIGLIA EQUITY INVESTMENTS S.A., avec siège social au 31, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 179650 (la Société) a été constituée suivant acte reçu par Maître Cosita DELVAUX, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg en date du 14 août 2013, acte publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2483 du 08 octobre 2013, page 119171.

Les statuts n'ont jamais été modifiés à ce jour.

II.- Que le capital de la Société s'élève à trente-et-un mille euros (31.000,-EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale, chacune entièrement libérée.

III.- Que la Société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément que la société CORVIGLIA EQUITY INVESTMENTS S.A. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les actions ne sont pas mises en gage ou nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, décide de mettre la Société en liquidation et prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat. Que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité il a rédigé son rapport de liquidation, lequel reste annexé au présent acte. L'actionnaire unique déclare que tout le passif de la Société connu ou provisionné a été payé. L'actionnaire unique déclare reprendre tout l'actif de la Société et il déclare encore que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel, qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

Que l'actif éventuel restant sera attribué à l'actionnaire unique;

Que les déclarations du liquidateur ont été vérifiées par la société PERSKY GmbH, ayant son siège social au 19 rue du Commerce, L-1351 Luxembourg et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 143543, désignée comme «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société, lequel confirme l'exactitude du rapport du liquidateur. Le rapport du commissaire à la liquidation restera annexé au présent acte;

Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme réalisée et clôturée;

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leur mandat;

Que décharge pleine et entière est donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

Que Monsieur Geert Dirx est désigné comme mandataire spécial pour l'exécution de toute opération susceptible d'être accomplie une fois la Société liquidée;

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 31, rue de Strasbourg, à L-2561 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes sont estimés à approximativement mille cent euros (EUR 1.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. DIRKX, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 21 mai 2015. Relation: DAC/2015/8545. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 28 mai 2015.

Référence de publication: 2015078355/64.

(150090465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

**SOF-10 Think Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SOF-10 Starlight 28 GBP S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 195.416.

In the year two thousand fifteen, on the twenty seventh day of the month of May.

Before Us, Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. SOF-X International Holdings, L.P., a limited partnership governed by the laws of United State of America registered under number 5537919 and with registered address at 1209, Orange Street, bâtiment Corporation Trust Center, USA - 19801 Wilmington, New Castle, represented by SOF-X International GP, L.L.C., its general partner

here represented by Mr. Ben BROUSCHER, private employee, residing professionally at L-9242 Diekirch, 4 rue Alexis Heck, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on May 26th, 2015.

The proxy signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, is the sole shareholder of "SOF-10 Starlight 28 GBP S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, established under the laws of Luxembourg, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 195.416, incorporated by deed enacted by Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, on March 13, 2015 published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on May 6, 2015 under number 1170. The articles of incorporation have not been amended since.

The appearing party, represented as stated above, requested to the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of the registered name of the Company, to be changed into "SOF-10 Think Lux S.à r.l".
2. Amendment of Article 1 of the Articles of Association of the Company to reflect such action.
3. Miscellaneous

Then the sole shareholder took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company, from "SOF-10 Starlight 28 GBP S.à r.l." into "SOF-10 Think Lux S.à r.l."

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to amend Article 1 of the Articles of Association, which will henceforth read as follows:

" **Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "SOF-10 Think Lux S.à r.l." (the "Company"), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the

law dated August 10, 1915 on commercial companies as amended (the "Company Law") and by the present articles of association (the "Articles")."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

There being no further business, the meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Diekirch on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois de mai.

Par-devant Nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1. SOF-X International Holdings, L.P., une limited partnership organisée sous les lois des Etats Unis d'Amérique et ayant son siège au 1209, Orange Street, bâtiment Corporation Trust Center, USA -19801 Wilmington, New Castle, représentée par SOF-X International GP, L.L.C., son general partner, enregistrée sous le numéro 5537919 ici représentée par Monsieur Ben BROUSCHER, employé privé, demeurant professionnellement à L-9242 Diekirch, 4 rue Alexis Heck, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 26 mai 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie, représentée comme dit ci-avant, déclare être l'associé unique de la société à responsabilité limitée «SOF-10 Starlight 28 GBP S.à r.l.» ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, établie sous les lois de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 195.416, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Martine Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg en date du 13 mars 2015 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 6 mai 2015 sous le numéro 1170. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire d'acter comme suit que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination sociale de la société, à changer en «SOF-10 Think Lux S.à r.l.»;
2. Modification de l'article 1 des statuts de la société en conséquence;
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, ce dernier a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la société, de «SOF-10 Starlight 28 GBP S.à r.l.» en «SOF-10 Think Lux S.à r.l.».

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination «SOF-10 Think Lux S.à r.l.» (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») et par les présent statuts (les «Statuts»).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. BROUSCHER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 29 mai 2015. Relation: DAC/2015/8921. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 02 juin 2015.

Référence de publication: 2015081881/98.

(150093736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

C4IP Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 182.929.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015078366/9.

(150089603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

NBIM Antoine CHF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 1.518.534,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 172.489.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of May.

Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

NBIM Antoine S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 172.389 (the "Sole Shareholder").

here duly represented by Myriam Olivie, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed "ne varietur" by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of "NBIM Antoine CHF S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 172.489, incorporated by a deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg on 30 October 2012, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 2919 dated 1 December 2012 (the "Company"). The articles of association of the Company were amended the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary on 19 December 2012 published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 339 dated 12 February 2013.

II.- That the 1,518,534 (one million five hundred eighteen thousand five hundred thirty-four) shares with a nominal value of CHF 1 (one swiss franc) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Add the following new article to the articles of association of the Company:

" 19. Supervisory Council.

19.1 The Company shall comply with all internal reporting and supervisory policies established at group level under the Norges Bank Act of 24 May 1985

19.2 The Supervisory Council of Norges Bank may:

(a) request information from any Manager (including managing director) or officer of the Company to perform its supervisory tasks;

(b) directly contact, at its own initiative, any past or present accountants or auditors of the Company, as applicable, and direct questions in relation to the Company's affairs to them; and

(c) initiate inspections of the Company and have access to all books and records of the Company

19.3 Notwithstanding the foregoing, the Supervisory Council shall not have any responsibility for the management of the Company.”;

3. Confirmation that the numbering of the articles following the added article is amended accordingly.

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to provide for certain information rights to the Supervisory Council of Norges Bank and to add the following new article to the articles of association of the Company:

“ 19. Supervisory Council.

19.1 The Company shall comply with all internal reporting and supervisory policies established at group level under the Norges Bank Act of 24 May 1985

19.2 The Supervisory Council of Norges Bank may:

(a) request information from any Manager (including managing director) or officer of the Company to perform its supervisory tasks;

(b) directly contact, at its own initiative, any past or present accountants or auditors of the Company, as applicable, and direct questions in relation to the Company's affairs to them; and

(c) initiate inspections of the Company and have access to all books and records of the Company

19.3 Notwithstanding the foregoing, the Supervisory Council shall not have any responsibility for the management of the Company.”

Third resolution

It is resolved that the numbering of the articles following the added article is amended accordingly.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand one hundred Euro (EUR 1,100,-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour de mai,

par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

A COMPARU:

NBIM Antoine S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régi par la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à la section B sous le numéro 172.389 (l'«Associé Unique»),

représentée par Madame Myriam Olivie, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que la comparante, précitée, est l'Associée Unique actuelle de la société à responsabilité limitée "NBIM Antoine CHF S.à r.l." ayant son siège social au L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à la section B sous le numéro 172.489, constituée suivant acte notarié de Me Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2919 du 1 décembre 2012 (la «Société»), dont les statuts ont été modifiés par une acte notarié par Me Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 décembre 2012, publié au Mémorial C numéro 339 du 12 février 2013.

II. Que les 1.518.534 (un million cinq cent dix-huit mille cinq cent trente-quatre) parts sociales avec une valeur nominale de un CHF (CHF 1,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Ajout de l'article 19 aux statuts de la Société de la manière suivante

« 19. Conseil de surveillance.

19.1 La Société devra se conformer à toutes les politiques internes de reporting et de supervision établies au niveau du groupe par le Norges Bank Act du 24 mai 1985.

19.2 Le conseil de surveillance de Norges Bank peut:

a. requérir des informations de la part de tout Gérant (y compris le directeur général) ou tout employé de la Société afin d'effectuer ses missions de surveillance;

b. contacter directement, de sa propre initiative, chaque comptable ou auditeur de la Société, le cas échéant, en fonction ou non, et leur poser des questions en relation avec les affaires de la Société; et

c. diligenter des inspections auprès de la Société, et avoir accès à tous les livres et comptes de la Société.

19.3 Nonobstant ce qui précède, le Conseil de Surveillance ne s'ingérera aucunement dans la gestion de la Société.»

3. Confirmation que la numérotation des articles suivant l'article ajouté est modifiée en conséquence.

4. Divers.

L'Associé Unique représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit à l'avis préalable de la réunion, il reconnaît avoir été suffisamment informé sur l'ordre du jour, l'assemblée considère être valablement convoquée et il accepte de délibérer et de voter sur tous les points de l'ordre du jour. Il est en outre résolu que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant pour permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé d'attribuer certains droits d'information au conseil de surveillance de Norges Bank et d'ajouter l'article suivant aux statuts de la Société:

« 19. Conseil de surveillance.

19.1 La Société devra se conformer à toutes les politiques internes de reporting et de supervision établies au niveau du groupe par le Norges Bank Act du 24 mai 1985.

19.2 Le conseil de surveillance de Norges Bank peut:

a. requérir des informations de la part de tout Gérant (y compris le directeur général) ou tout employé de la Société afin d'effectuer ses missions de surveillance;

b. contacter directement, de sa propre initiative, chaque comptable ou auditeur de la Société, le cas échéant, en fonction ou non, et leur poser des questions en relation avec les affaires de la Société; et

c. diligenter des inspections auprès de la Société, et avoir accès à tous les livres et comptes de la Société.

19.3 Nonobstant ce qui précède, le Conseil de Surveillance ne s'ingérera aucunement dans la gestion de la Société.»

Troisième résolution

L'assemblée a décidé que la numérotation des articles suivant l'article ajouté est modifiée en conséquence.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de cette partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, ladite personne a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. OLIVIÉ, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 29 mai 2015. Relation: DAC/2015/8884. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 02 juin 2015.

Référence de publication: 2015081650/153.

(150093623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

D.P.B. Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 52.709.

Décision du conseil d'administration du 24 Avril 2015

Le conseil d'administration décide de transférer le siège de D.P.B. FINANCE S.A. à L-1150 Luxembourg, 291 route d'Arlon.

Luxembourg, le 24 avril 2015.

Pour le Conseil d'Administration

Yves de THIBAUT DE BOESINGHE

Administrateur délégué

Référence de publication: 2015078368/14.

(150090180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

DBF PrestaLux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 54, zone Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 187.442.

L'an deux mille quinze, le onze mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Francis DE BACCO, employé privé, né à Hayange (France) le 8 octobre 1956, demeurant à F-57360 Amnéville, 15 Clos Villa Pompéi,

détenteur de cinq cents (500) parts sociales.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée "DBF PrestaLux s.à r.l." (numéro d'identité 2014 24 25 719), avec siège social à L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 187.442, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 mai 2014, publié au Mémorial C, numéro 2104 du 8 août 2014,

s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg à L-4959 Bascharage, 54, Zone Op Zaemer et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. al. 1^{er}.** Le siège social est établi à Bascharage; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés.»

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que la société ne se livre pas et ne s'est pas livrée pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DE BACCO, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 19 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/15409. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 27 mai 2015.

Référence de publication: 2015078383/40.

(150089508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Dundeal (International) 15 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 174.630.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par les associés de la Société en date du 26 mai 2015 que M. Shi Young Lee a démissionné de sa fonction de gérant A de la Société, avec effet au 8 mai 2015, et que ce dernier a été remplacé par M. Kim Jong Min, né à Séoul, République de Corée, ayant son adresse professionnelle au 10F, 23-10 Yeouido-dong, Yeongdeungpo-gu, Séoul, République de Corée, en tant que gérant A de la Société, avec effet au 8 mai 2015 et pour une durée illimitée.

Le conseil de gérance de la Société est donc composé des membres suivants:

- M. Kim Jong Min, gérant A;
- Mme Sonia Baldan, gérant A;
- M. Elvin Montes, gérant A;
- M. George Valentini, gérant B;
- M. Cengiz Coelhan, gérant B; et
- M. Andreas Mischler, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Dundeal (International) 15 S.à r.l.

Référence de publication: 2015078378/22.

(150089657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

BSI Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44F, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 185.861.

—
EXTRAIT

Conseil d'administration:

L'assemblée générale qui s'est tenue en date du 4 mai 2015 a pris acte des décisions suivantes:

- Démission de Stefano Ambrogi avec effet au 30 novembre 2014;
- Nomination de Marco Predetti, ayant son adresse professionnelle au 122, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg, né le 16 janvier 1967 à Milan (Italie), en remplacement de Stefano Ambrogi, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016;
- Nomination de Massimo Paolo Gentili, ayant son adresse professionnelle au 11, rue Béatrix de Bourbon, L-1225 Luxembourg, né le 10 juin 1963 à Milan (Italie) jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016;
- Nomination de Michele Baschiroto, ayant son adresse professionnelle Viale Stefano Franscini 8, Lugano (Suisse), né le 16 juin 1982 à Novi Ligure (Italie) jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016;
- Renouvellement des mandats des administrateurs restants jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Le conseil d'administration est désormais composé comme suit:

- Claudio Camplani
- Nicola Battalora
- Marco Predetti
- Michele Baschiroto
- Massimo Paolo Gentili

Réviseur d'entreprise agréé:

Le mandat d'Ernst & Young en tant que réviseur d'entreprises agréé a été renouvelé en date du 4 mai 2015 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2015.

Pour BSI Fund Management S.A.

Référence de publication: 2015079182/32.

(150091475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Dundeal (International) 24 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 183.055.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par les associés de la Société en date du 26 mai 2015 que M. Shi Young Lee a démissionné de sa fonction de gérant A de la Société, avec effet au 8 mai 2015, et que ce dernier a été remplacé par M. Kim Jong Min, né à Séoul, République de Corée, ayant son adresse professionnelle au 10F, 23-10 Yeouido-dong, Yeongdeungpo-gu, Séoul, République de Corée, en tant que gérant A de la Société, avec effet au 8 mai 2015 et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est donc composé des membres suivants:

- M. Kim Jong Min, gérant A;
- Mme Sonia Baldan, gérant A;
- M. Elvin Montes, gérant A;
- M. George Valentini, gérant B;
- M. Cengiz Coelhan, gérant B; et
- M. Andreas Mischler, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Dundeal (International) 24 S.à r.l.

Référence de publication: 2015078379/22.

(150089676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Nov Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, Boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 141.793.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2014

1. L'assemblée générale constate que les mandats d'administrateurs de Monsieur Norbert MEISCH né le 22 août 1950 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 36, rue Emile Mayrisch L-4240 Esch/Alzette, de Madame Chung Sin Ling, née le 12 décembre 1962 à Guangzhou (Chine), demeurant à 23, Z/F Block, Yat Wing Garden 223 Kam Shan Village, Hong Kong, de Monsieur Kwok Wah Peter SUN, né le 21 novembre 1959 à Hong Kong (Chine), demeurant NQ119A, Flat E 7th floor, Repulse Bay Tower à Repulse Bay Road, Repulse Bay, Hong Kong (Chine) et de Monsieur Romain KETTEL né le 29 juillet 1958 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 54, boulevard Napoléon 1^{er} L-2210 Luxembourg, arrivent à échéance. L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Norbert MEISCH, de Madame CHUNG Sin Ling et de Monsieur Kwok Wah Peter SUN pour une durée de 6 ans. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020 sur les comptes clos le 31 décembre 2019.

L'assemblée décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Romain KETTEL.

2. L'assemblée générale des actionnaires décide à l'unanimité de nommer Monsieur Laurent WEBER, né le 4 août 1963 à Dudelange, demeurant professionnellement 36, rue Emile Mayrisch L-4240 Esch/Alzette comme nouvel administrateur

de la société pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2020 statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

3. L'assemblée générale des actionnaires constate que le mandat de commissaire aux comptes de la société Commissaire aux comptes S.A. arrive à échéance. L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la société Commissaire aux comptes S.A., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le nr B 131410 demeurant à 44, rue Louis Pasteur L-4276 Esch/Aizette, pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020 sur les comptes clos le 31 décembre 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015079758/32.

(150091574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Depannlift S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 173.780.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 20.05.2015, le Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale a dissous et déclaré en état de liquidation la société à responsabilité limitée DEPANNLIFT Sàrl, établie et ayant son siège social à L-9711 Clervaux, 82 Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 173780.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Gilles PETRY et liquidateur Me Claude Speicher, avocat à la Cour, à Diekirch.

Les déclarations de créance sont à déposer au greffe du Tribunal de commerce de Diekirch endéans les 3 semaines de la présente publication.

Pour extrait conforme

Me Claude SPEICHER

Le liquidateur / Avocat à la Cour

Référence de publication: 2015078386/18.

(150089683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Octafinance S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 97.321.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of May.

Before us, Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held

the extraordinary general meeting of shareholders of OCTAFINANCE S.A., a société anonyme, having its registered office at L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 97.321, (the "Company"), incorporated by a deed of Maître Marc LECUIT, notary then residing in Redange-sur-Attert acting in replacement of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg on 4 November 2003, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 6 of 3 January 2004.

The Extraordinary General Meeting was opened with Mr Laurent BARNICH, acting as president, companies director, residing professionally in Luxembourg, in the chair.

The President appoints as secretary and the Meeting elects as scrutineer Mr Mustafa NEZAR, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The board of the Extraordinary General Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Meeting is the following:

1. Transfer of the registered office from L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale of the Company to L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

2. Subsequent amendment of article 2 of the articles of incorporation of the Company.

3. Acceptance of the resignation of the directors, managing director and the statutory auditor of the Company and discharge.

4. Appointment of three (3) directors and one (1) statutory auditor;

5. Miscellaneous.

II. That the shareholders represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the Extraordinary General Meeting, will remain attached to the present deed.

The proxies of the represented shareholders are initialled *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary.

III. That the entire share capital being represented at the present Meeting and all the shareholders represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda along with all relevant information and documents, prior to this Meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present Meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the Meeting, unanimously, took unanimously the following resolutions:

First Resolution

The Meeting resolved to transfer the registered office of the Company from L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale (Grand-Duchy of Luxembourg), to L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine (Grand-Duchy of Luxembourg).

Second Resolution

As a consequence of the above resolution, the Meeting resolves to amend the first paragraph of Article 2 of the articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 2.** The registered office is established in the municipality of Luxembourg.“

Third Resolution

The Meeting resolved to accept the resignation of the directors, the managing-director and the statutory auditor and to give them full discharge for their mandates.

Fourth Resolution

The Meeting resolved to appoint as Directors of the Company:

Mr. René FALTZ, lawyer, born in Luxembourg on 17 August 1953, residing professionally in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

Mr. Laurent BARNICH, companies director, born in Luxembourg on 2 October 1979, residing professionally in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

Mrs. Liliya SEMENYUK, companies director, born in Kamensk-Uralski (Russia) on 21 November 1976, residing professionally in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

The Meeting resolved to appoint as statutory auditor of the Company:

LUXEMBOURG OFFSHORE MANAGEMENT COMPANY S.A., in abbreviated form LOMAC S.A., a “société anonyme” with registered office at L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 22.206

The terms of office of the members of the Board of Directors and of the statutory auditor will expire at the annual General Meeting of the Company of the year 2020

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand one hundred euros (EUR 1,100.-).

Nothing else being in the Agenda, the meeting was closed.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their name, first name, civil status and residence, these persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le treize mai.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg).

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de OCTAFINANCE S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.321 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Marc LECUIT, notaire alors de résidence à Re-dange-sur-Attert agissant en remplacement de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg en date du 4 novembre 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 6 du 3 janvier 2004.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent BARNICH, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme secrétaire et l'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant:

1. Transfert du siège social de la Société de L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale au L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine;
2. Modification subséquente du premier paragraphe de l'Article 2 des statuts de la Société;
3. Acceptation de la démission des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes et décharge.
4. Nomination de trois (3) nouveaux administrateurs et d'un (1) commissaire aux comptes.
5. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle est signée par les actionnaires ou par leurs mandataires, par les membres du bureau de l'Assemblée et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés sont signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour ainsi que de tous documents et informations y relatifs, avant l'Assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations formelles.

IV. La présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale (Grand-Duché de Luxembourg) au L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine (Grand-Duché de Luxembourg).

Deuxième Résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des Statuts comme suit:

« **Art. 2^r**. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg».

Troisième Résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes et décide de leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat.

Quatrième Résolution

L'Assemblée décide de nommer à la fonction d'administrateur de la société:

Monsieur René FALTZ, avocat, né à Luxembourg le 17 août 1953, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

Monsieur Laurent BARNICH, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 2 octobre 1979, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

Madame Liliya SEMENYUK, administrateur de société, née à Kamensk-Uralski (Russie) le 21 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

L'Assemblée décide de nommer à la fonction de commissaire aux comptes de la Société:

LUXEMBOURG OFFSHORE MANAGEMENT COMPANY S.A., en abrégé LOMAC S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 22.206.

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2020.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de son augmentation de capital sont évalués environ à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Barnich, Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/15072. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 22 mai 2015.

Référence de publication: 2015079774/144.

(150090571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Di Cato Parachevement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9126 Schieren, 4, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 181.306.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le douze mai.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Monsieur Alain DI CATO, ingénieur-entrepreneur, né à Ettelbruck, le 28 novembre 1979, demeurant à L-9674 Nocher, 16, um Knupp,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter:

- que la société à responsabilité limitée «DI CATO PARACHEVEMENT S.à r.l.», (ci-après «la Société») ayant son siège social à L-9126 Schieren, 4, rue du Moulin, immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B181.306, a été constituée suivant acte du notaire instrumentaire, en date du 28 octobre 2013, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 3197 du 16 décembre 2013;

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune, entièrement libérées;

- que Monsieur Alain DI CATO étant seul propriétaire des parts sociales de la société à responsabilité limitée «DI CATO PARACHEVEMENT S.à r.l.» dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité;

- que Monsieur Alain DI CATO, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société qu'en tant qu'associé unique, déclare:

* que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique;

de sorte que la liquidation de la société «DI CATO PARACHEVEMENT S.à r.l.» est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société, pour l'exercice de son mandat;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-9126 Schieren, 4, rue du Moulin.

DONT ACTE, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Di CATO, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 13 mai 2015. Relation: 2LAC/2015/10547. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Beringen, le 18 mai 2015.

Référence de publication: 2015078388/41.

(150090432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Quinlan Private Most Client Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.389.950,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 133.987.

In the year two thousand and fifteen, on the fifth day of the month of May.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Avestus Nominees Limited, a company incorporated in accordance with the laws of Ireland, having its registered office at Embassy House, IRL, Ballsbridge, Dublin 4 and registered with the Ireland Trade Register under number 375919 (the “Sole Shareholder”), being the sole shareholder of Quinlan Private Most Client Holdings S.à r.l., (the “Company”), a société à responsabilité limitée having its registered office at 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of trade and companies under number B 133.987, incorporated on 19 November 2007 by deed of Maître Joseph Elvinger, notary then residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) on 27 December 2007, under number 3004, page 144161, such articles of incorporation of the Company having been amended for the last time on 9 September 2010 by deed of Me Joseph Elvinger, notary then residing in Luxembourg, published in the Mémorial, on 4 November 2010, under number 2360,

represented by Me Flora Verrecchia, maître en droit, residing in Luxembourg by virtue of a proxy dated 29 April 2015 (which after being signed ne varietur, shall remain attached to the present deed to be submitted together with it to the registration formalities).

The appearing person declared and requested the notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all the shares (of any classes) in the Company together representing 100% of the voting rights in the Company, so that the decisions can be validly taken on all items of the agenda.

II. The items on which decisions are to be passed are as follow:

Agenda

1. Re-composition of the share capital of the Company as follows:

a) Reduction of the current issued share capital of the Company by an amount of three million six hundred eighty-two thousand one hundred euros (EUR 3,682,100) so as to bring it from its current amount of twenty million three hundred eighty-nine thousand nine hundred and fifty euros (EUR 20,389,950) to sixteen million seven hundred seven thousand eight hundred and fifty euros (EUR 16,707,850) by the cancellation of all the ninety (90) Class C Shares of a nominal value of fifty euros (EUR 50-) each, all the ten (10) Class D Shares of a nominal value of fifty euros (EUR 50-) each, and all the seventy three thousand five hundred forty two (73,542) Class G Shares of a nominal value of fifty euros (EUR 50-) each, without payment to the Sole Shareholder, and allocation of the reduction amount to the absorption of losses in an equal amount and in case of balance allocation to the reserves;

b) Creation of a new class of preferential shares named Class H Preferential Shares with the rights as set forth in the articles of association as amended and restated pursuant to resolution 2 of the present agenda;

c) Increase of the issued share capital of the Company by an amount of seven hundred twenty three thousand eight hundred euros (EUR 723,800) by the issue of fourteen thousand four hundred seventy six (14,476) shares of Class H Preferential Shares of a nominal value of fifty euros (EUR 50-) each, for a total subscription price of seven hundred twenty three thousand eight hundred euros (EUR 723,800) (the “Subscription Price”); subscription of the Class H Preferential Shares by the Sole Shareholder and payment of the Subscription Price by way of contribution in cash; allocation of the Subscription Price to the share capital account of the Company;

2. Amendment and restatement of the articles of association of the Company in order inter alia to reflect resolution 1 and to determine the rights attached to the existing class of shares and the Class H Preferential Shares in the form as attached to the proxy

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions were adopted:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to recompose the share capital of the Company as set forth below.

The Sole Shareholder resolved to reduce the issued share capital of the Company by an amount of three million six hundred eighty-two thousand one hundred euros (EUR 3,682,100) (the “Reduction Amount”) so as to bring it from its current amount of twenty million three hundred eighty-nine thousand nine hundred and fifty euros (EUR 20,389,950) to sixteen million seven hundred seven thousand eight hundred and fifty euros (EUR 16,707,850), by the cancellation of all the ninety (90) Class C Shares of a nominal value of fifty euros (EUR 50-) each, all the ten (10) Class D Shares of a nominal value of fifty euros (EUR 50-) each, and all the seventy three thousand five hundred forty two (73,542) Class G Shares of a nominal value of fifty euros (EUR 50-) each, without payment to the Sole Shareholder.

The Sole Shareholder resolved to allocate the Reduction Amount to the absorption of losses in an equal amount and in case of balance allocation to the reserves.

The Sole Shareholder resolved to create a new class of preferential shares named Class H Preferential Shares with the rights as set forth in the articles of association as amended and restated pursuant to resolution 2 of the present agenda.

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of seven hundred twenty three thousand eight hundred euros (EUR 723,800) by the issue of fourteen thousand four hundred seventy six (14,476) Class H Preferential Shares of a nominal value of fifty euros (EUR 50-) each, for a total subscription price of seven hundred twenty three thousand eight hundred euros (EUR 723,800) (the “Subscription Price”).

Thereupon, the fourteen thousand four hundred seventy six (14,476) shares of Class H Preferential Shares have been subscribed by the Sole Shareholder, represented by the proxyholder prenamed, by virtue of the aforementioned proxy, for a subscription price of seven hundred twenty three thousand eight hundred euros (EUR 723,800).

The total Subscription Price of the Class H Preferential Shares has been fully paid up by way of a contribution in cash of an amount of seven hundred twenty three thousand eight hundred euros (EUR 723,800).

The Sole Shareholder resolved to allocate the Subscription Price to the share capital account of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend and restate the articles of association of the Company in order inter alia to reflect resolution 1 and to determine the rights attached to the existing class of shares and the Class H Preferential Shares so that they read as follows:

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, limited liability company (the “Company”), governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the general meeting of shareholders.

Art. 2. The Company’s name is “Quinlan Private Most Client Holdings S.à r.l.”.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the

nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Share

Art. 8. The Company's capital is set at EUR seventeen million four hundred thirty-one thousand six hundred fifty (17,431,650 euros) represented by 300 (three hundred) Ordinary Shares with a par value of EUR 50 (fifty euros) each, 90 (ninety) Class A Shares with a par value of EUR 50 (fifty euros) each, 10 (ten) Class B Shares with a par value of EUR 50 (fifty euros) each, 297,757 (two hundred ninety-seven thousand seven hundred fifty-seven) Class E Shares with a par value of EUR 50 (fifty euros) each, 36,000 (thirty-six thousand) Class F Preferential Shares with a par value of EUR 50 (fifty euros) each and 14,476 (fourteen thousand four hundred and seventy six) Class H Preferential Shares with a par value of EUR 50 (fifty euros) each.

Art. 9.

9.1 Each Class of Shares including the Ordinary Shares shall have the rights attached to the relevant Class of Shares as set forth in these Articles.

9.2 Each Share shall carry one vote. Shares of different classes shall have different financial rights as more fully set out hereafter. Shares within a class shall rank *pari passu* in all respects one vis-à-vis the other.

Art. 10. The Shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred *inter vivos* to nonshareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

It is further referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The Shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner for each of them.

Distributions - Repurchase of shares

Art. 11. Distribution. Subject to availability of any Available Amount out of Total Available Amount, any distributed amount (if any) shall be applied as follows:

- (a) first, the holders of Ordinary Shares, shall receive an amount equal to 0.5 % of their nominal value;
- (b) secondly, after the holders of Ordinary Shares have received their entitlement pursuant to paragraph (a), at the option of the Company, by way of repurchase followed by the cancellation of the Class H Preferential Shares as part of a share capital reduction, the holders of the Class H Preferential Shares shall (if and when such repurchase occurs) be entitled to receive an amount equal to the Class H Subscription Price plus any accrued but unpaid Class H Preferential Return;
- (c) thirdly, after the holders of Ordinary Shares and Class H Preferential Shares shall have received their entitlement pursuant to paragraph (a) and (b), at the option of the Company, by way of repurchase followed by the cancellation of the Class F Preferential Shares as part of a share capital reduction, the holders of the Class F Preferential Shares shall (if and when such repurchase occurs) be entitled to receive an amount equal to the Class F Subscription Price plus any accrued but unpaid Class F Preferential Return;
- (d) fourthly, any further amount which the meeting of shareholders has resolved to distribute after the holders of Ordinary Shares, Class H Preferential Shares and Class F Preferential Shares have received their entitlement pursuant to paragraphs (a) to (c), shall be allocated to the holders of Class A Shares and Class E Shares (pro rata to their shareholding in Class A Shares and Class E Shares and with the Class A Shares and the Class E Shares ranking *pari passu*) until the holders of Class A Shares and Class E Shares shall have received, on a cumulative basis, amounts equalling their respective subscription price (the Class A Subscription Price and the Class E Subscription Price respectively, as the case may be);
- (e) fifthly, after holders of Class A Shares and Class E Shares shall have received their entitlement pursuant to paragraph (d), any additional distribution decided by the general meeting of shareholders shall be distributed to the holders of Class A Shares and Class E Shares (pro rata to their shareholding in Class A Shares and Class E Shares and with the Class A Shares and Class E Shares ranking *pari passu*), until the holders of Class A Shares and Class E Shares shall have received an amount equal to a 10% cumulative compounded annual rate of return on their respective subscription price (the Class A Subscription Price and the Class E Subscription Price respectively, as the case may be);
- (f) sixthly, after holders of Class A Shares and Class E Shares shall have received their entitlement pursuant to paragraph (e), any additional distribution decided by the general meeting of shareholders shall be distributed on a *pari passu* basis, 50% to the holders of Class B Shares, and 50% to the holders of the Class A Shares and Class E Shares (pro rata to their shareholding in Class A Shares and Class E Shares and with the Class A Shares and Class E Shares ranking *pari passu*),

until the holders of the Class B Shares shall have received pursuant to this paragraph (f) an amount equal to 20% of the sum of (i) the amount paid to the holders of Class A Shares and Class E Shares pursuant to paragraph (e) and (ii) the aggregate amount paid under this paragraph (f);

(g) seventhly, after the holders of Class A Shares, Class E Shares and Class B Shares shall have received their entitlement pursuant to paragraphs (e) and (f), any additional distribution decided by the general meeting of shareholders shall be distributed in the following proportions, on a pari passu basis:

- 80 % shall be distributed to all holders of Class A Shares and Class E Shares (pro rata to their shareholding in Class A Shares and Class E Shares and with the Class A Shares and Class E Shares ranking pari passu); and
- 20 % shall be distributed to all holders of Class B Shares.

Class H and Class F Preferential Shares shall have no further rights to any payment other than as set out above in paragraphs (b) and (c) above.

Art. 12. Repurchase of an entire Class of Shares.

12.1. Class A to Class H Shares may be repurchased and cancelled at any time by and subject to decision of the extraordinary general meeting of shareholders of the Company deciding on a reduction of the share capital subject to availability and out of the Available Amount. In the case of repurchases and cancellations of Classes of Shares out of the Available Amount, such repurchases and cancellations of shares shall be made in the order of the financial preference rights attributed to each Class, as set out under clause 11 above.

12.2. For the avoidance of doubt, repurchases and cancellations of Classes A, B and E shall only be made when it is possible to calculate the final amount of all income relating to the Investment less all Investment Costs that have been or will be made in respect of the Investment.

12.3. In case of repurchase and cancellation of an entire Class of Shares, the board of managers shall calculate the Available Amount (and subject always to availability out of the Total Available Amount) taking into account the financial preferences set out in article 11, on the basis of the interim accounts of the Company and interim internal accounts relating to the relevant Class which shall be prepared as set out in the Articles, each time not older than 8 days (the "Interim Accounts").

12.4. The "Cancellation Value per Share" shall be calculated by dividing the Class Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

The "Class Cancellation Amount" shall be an amount determined by the board of managers and approved by the general meeting on the basis of the Interim Accounts.

12.5. Subject always to Total Available Amounts at the level of the Company, the Class Cancellation Amount for the Class of Shares to be repurchased and cancelled shall be the Class Available Amount unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles, provided however that the Class Cancellation Amount shall never be higher than the Class Available Amount and provided further that the Class Cancellation Amount shall never be greater than the Total Available Amount.

12.6. Notwithstanding the above, in case of repurchase of Class F Preferential Shares, the Class Cancellation Amount shall be equal to any accumulated (and unpaid) Class F Preferential Return plus the Class F Subscription Price (less any amount corresponding to the Class F Subscription Price which may have been paid to the holders of Class F Preferential Shares as part of distributions referred to under 11 third indent above) and provided further that the Class Cancellation Amount shall never be greater than the Total Distributable Amount.

12.7. Notwithstanding the above, in case of repurchase of Class H Preferential Shares, the Class Cancellation Amount shall be equal to any accumulated (and unpaid) Class H Preferential Return plus the Class H Subscription Price (less any amount corresponding to the Class H Subscription Price which may have been paid to the holders of Class H Preferential Shares as part of distributions referred to under 11 second indent above) and provided further that the Class Cancellation Amount shall never be greater than the Total Distributable Amount.

12.8. For the avoidance of doubt, any repurchase of any Class A Shares, Class B Shares, Class E Shares, Class F Preferential Shares and Class H Preferential Shares shall only be funded out of the Distributed Amount subject to availability of the Total Distributable Amount.

Art. 13. Creditors of the Company may have recourse upon any asset of the Company unless they specifically agree to limit their recourse to assets attributable to a specific Class of Shares in the Company.

Management

Art. 14. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The shareholders may decide to appoint different classes of managers, namely class A managers and class B managers.

The holders of Class F Preferential Shares together with the holder of Class H Preferential Shares shall have the right to propose a list of candidates out of which the class A managers shall be appointed (the "Class A Manager(s)"). In the case the holders of Class F Preferential Shares together with the holder of Class H Preferential Shares have proposed a list

of candidates out of which the Class A Managers shall be appointed, the board of managers shall at all times comprise at least one Class A Manager appointed upon that list.

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes. In case of a vacancy of a Class A Manager and if the holders of Class F Preferential Shares together with the holder of Class H Preferential Shares have proposed a list of candidates out of which a Class A Manager shall be appointed, the election must be made by the remaining managers from that list.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers and in case the shareholders have appointed Class A Managers and Class B Managers by the joint signature of a Class A Manager and a Class B Manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that at least a majority of Class A Managers and one Class B Manager be present or represented.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, with the positive vote of at least one Class A Manager.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the board of managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the board of managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 15. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The Company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. Managers' decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or teletype, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 17. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or teletype.

Art. 18. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the Articles must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII on sociétés à responsabilité limitée of the Law.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 19. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 20. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the Company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 21. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 22. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 23. Notwithstanding the provisions of article nineteen, the general meeting of shareholders may, by the majority vote determined by the Law for payment of dividend, decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts (interim balance sheet) prepared by the board of managers and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as of the end of the last financial year, increased by carried forward profits and sums allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Any manager may require, on his sole discretion to have this interim balance sheet be reviewed by an independent auditor at the Company's expenses.

Winding-up - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution for whatever reason or whatever time, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, or by the board of managers then in office, which will be endowed with the powers provided by articles 144 et seq. of the Law..

Art. 25. Funds on Liquidation. Once all debts, charges and liquidation expenses have been met, any remaining funds arising from the Investment shall be paid:

- (a) first, to the holders of Ordinary Shares, 0.5 % of the amount of their nominal value;
- (b) secondly, to the holders of Class H Preferential Shares until the holders of Class H Preferential Shares receive an amount equal to the Class H Subscription Price plus any accrued but unpaid Class H Preferential Return;
- (c) thirdly, to the holders of Class F Preferential Shares until the holders of Class F Preferential Shares receive an amount equal to the Class F Subscription Price plus any accrued but unpaid Class F Preferential Return;
- (d) fourthly, to the holders of Class A Shares and Class E Shares (pro rata to their shareholding in Class A Shares and Class E Shares and with the Class A Shares and the Class E Shares ranking pari passu) until the holders of Class A Shares and Class E Shares shall have received, on a cumulative basis, amounts equalling their respective subscription price (the Class A Subscription Price and the Class E Subscription Price respectively, as the case may be);
- (e) fifthly, to the holders of Class A Shares and Class E Shares (pro rata to their shareholding in Class A Shares and Class E Shares and with the Class A Shares and Class E Shares ranking pari passu), until the holders of Class A Shares and Class E Shares shall have received an amount equal to a 10% cumulative compounded annual rate of return on their respective subscription price (the Class A Subscription Price and the Class E Subscription Price respectively, as the case may be);
- (f) sixthly, on a pari passu basis, 50% to the holders of Class B Shares, and 50% to the holders of the Class A Shares and Class E Shares (pro rata to their shareholding in Class A Shares and Class E Shares and with the Class A Shares and Class E Shares ranking pari passu), until the holders of the Class B Shares shall have received pursuant to this paragraph

(d) an amount equal to 20% of the sum of (i) the amount paid to the holders of Class A Shares and Class E Shares pursuant to paragraph (c) and (ii) the aggregate amount paid under this paragraph (d); and

(g) seventhly on a pari passu basis:

- 80 % shall be distributed to all holders of Class A Shares and Class E Shares (pro rata to their shareholding in Class A Shares and Class E Shares and with the Class A Shares and Class E Shares ranking pari passu); and

- 20 % shall be distributed to all holders of Class B Shares.

Applicable law

Art. 26. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles do not provide for the contrary.

Art. 27. Definitions.

“Articles”	means the articles of association of the Company, as amended from time to time.
“Available Amount”	means the total amount of net profits, available reserves and premium of the Company (including carried forward profits) (i) plus, in case of a repurchase of shares through a share capital reduction, the amount of the share capital reduction relating to the class of shares repurchased (and if any the amount equal to the decrease of the legal reserve relating to the reduction of share capital in relation to such class) but (ii) less any Investment Costs (including carried forward losses) and (iii) less any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles of association of the Company.
“Class”	means a Class of Shares issued by the Company from time to time
“Class Available Amount”	means the amount available for distribution to a specific class of shares out of the Available Amount (for Classes A, B, E, F and H) after application of the financial preferences for distributions set out in clause 11 hereof.
“Class A Shares”	means the Class A Shares in issue or to be issued (from time to time) by the Company.
“Class A Subscription Price”	means the net subscription moneys paid by the holders of the Class A Shares corresponding to the nominal value of the Class A Shares plus any premium paid in relation thereto, if any.
“Class B Shares”	means the Class B Shares in issue or to be issued (from time to time) by the Company.
“Class B Subscription Price”	means the net subscription moneys paid by the holders of the Class B Shares corresponding to the nominal value of the Class B Shares plus any premium paid in relation thereto, if any.
“Class E Shares”	means the Class E Shares in issue or to be issued (from time to time) by the Company.
“Class E Subscription Price”	means the net subscription moneys paid by the holders of the Class E Shares corresponding to the nominal value of the Class E Shares plus any premium paid in relation thereto, if any.
“Class F Preferential Shares”	means the class F preferential shares in issue or to be issued (from time to time) in the Company.
“Class F Subscription Price”	means the net subscription moneys paid by the holders of the Class F Preferential Shares corresponding to the nominal value of the Class F Preferential Shares plus any premium paid in relation thereto, if any.
“Class F Preferential Return”	for each year where Class F Preferential Shares shall be in issue and outstanding, the Class F Preferential Shares shall entitle the holder thereof at the time of repurchase or liquidation to (i) an annual cumulative preferential return equal to 40% of the Class F Subscription Price, plus in respect of the Class F Preferential Shares in issue at the date hereof only (ii) an amount equal to 30% of the Class F Subscription Price for the period starting from 1st December 2009 of such Class F Preferential Shares. The Class F Preferential Return will compound annually such that any unpaid Class F Preferential Return in respect of any year shall be added to the Class F Subscription Price at the end of such year (but for the avoidance of doubt not be due until repurchase or liquidation has occurred and the payment date has been set) so that the Class F Preferential Return for the following year shall be calculated on the adjusted Class F Subscription Price. The Class F Preferential Return accrues on a daily basis from their date of issuance and shall be calculated on the basis of a 365 day year.
“Class H Preferential Shares”	means the class H preferential shares in issue or to be issued (from time to time) in the Company.
“Class H Subscription Price”	means the net subscription moneys paid by the holders of the Class H Preferential Shares corresponding to the nominal value of the Class H Preferential Shares plus any premium paid in relation thereto, if any.

“Class H Preferential Return”	for each year where Class H Preferential Shares shall be in issue and outstanding, the Class H Preferential Shares shall entitle the holder thereof at the time of repurchase or liquidation to (i) two times their respective Class H Subscription Price, or (ii) a compound annual return of 20%,. The Class H Preferential Return will compound annually such that any unpaid Class H Preferential Return in respect of any year shall be added to the Class H Subscription Price at the end of such year (but for the avoidance of doubt not be due until repurchase or liquidation has occurred and the payment date has been set) so that the Class H Preferential Return for the following year shall be calculated on the adjusted Class H Subscription Price. The Class H Preferential Return accrues on a daily basis from their date of issuance and shall be calculated on the basis of a 365 day year.
“Distributed Amount”	means the total amount of dividends declared or proceeds from the repurchase of any class of shares in the Company paid out of Available Amounts subject to the Total Available Amount by the general meeting of shareholders of the Company.
“ Investment”	means the Company’s indirect investment in shopping centers together with five external retail units located at Most, Czech Republic.
“Investment Costs”	means any losses (including carry forward losses) and any costs, charges or expenses, and an amount corresponding to the prorata portion (calculated of the Company’ overhead expenses (assessed fairly but irrevocably by the Board of Managers) and the Company’ non recoverable losses.
“Ordinary Shares”	means the Ordinary Shares in issue or to be issued (from time to time) by the Company, if any.
“Total Available Amount”	means the total amount of realised or carried forward profits, premium and reserves available for distribution at the level of the Company (after deduction of any losses, liabilities, costs, carried forward losses or other sums to be allocated to a specific reserve as required by law or by the articles of association of the Company).

There being no further item on the Agenda, the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 3,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the partie hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same partie, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes, the authorised representative of the appearing partie signed together with the notary the present minutes.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le cinquième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Avestus Nominees Limited, une société constituée en vertu des lois d’Irlande, ayant son siège social à Embassy House, IRL, Ballsbridge, Dublin 4, et immatriculée auprès du Registre de Commerce d’Irlande sous le numéro 375919 (l’«Associé Unique»), étant l’associé unique de Quinlan Private Most Client Holdings S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 7A, Rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 133.987, constituée le 19 Novembre 2007 suivant acte reçu de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant alors à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 27 décembre 2007, sous le numéro 3004, page 144161, les statuts de cette Société ayant été modifiés pour la dernière fois le 9 Septembre 2010 suivant acte reçu de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant alors à Luxembourg, et publié au Mémorial, le 4 Novembre 2010 sous le numéro 2360,

représentée par Maître Flora Verrecchia, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d’une procuration datée du 29 avril 2015 (qui, après avoir été signée ne varietur, sera annexée au présent acte et enregistrée ensemble avec le présent acte).

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d’acter que:

I. L’Associé Unique détient l’ensemble des parts sociales (de toute classe) émises dans la Société, représentant, ensemble, 100% des droits de vote de la Société, de sorte que l’Associé Unique peut valablement prendre les décisions sur l’ensemble des points portés à l’ordre du jour.

II. L’ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour

1. Restructuration du capital social de la Société comme suit:

a) réduction du capital social émis actuel d'un montant de trois millions six cent quatre-vingt-deux mille cent euros (EUR 3.682.100) afin de le porter de son montant actuel de vingt millions trois cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent cinquante euros (EUR 20.389.950) à seize millions sept cent sept mille huit cent cinquante euros (EUR 16.707.850) par l'annulation de l'intégralité des quatre-vingt-dix (90) Parts Sociales de Classe C d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune, de l'intégralité des dix (10) Parts Sociales de Classe D d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune, et de l'intégralité des soixante-treize mille cinq cent quarante-deux (73.542) Parts Sociales de Classe G d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune, sans rembourser l'Associé Unique, et allocation du montant de la réduction à l'absorption des pertes pour le même montant et, le cas échéant, allocation du solde aux réserves de la Société;

b) création d'une nouvelle classe de parts sociales préférentielles, nommée les Parts Sociales Préférentielles de Classe H, assortie des droits et obligations comme indiqués dans les statuts modifiés et refondus conformément à la deuxième résolution du présent ordre du jour;

c) augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de sept cent vingt-trois mille huit cent euros (EUR 723.800) par l'émission de quatorze mille quatre cent soixante-seize (14.476) Parts Sociales Préférentielles de Classe H, d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune, pour un prix total de souscription de sept cent vingt-trois mille huit cent euros (EUR 723.800)(le «Prix de Souscription»); souscription des Parts Sociales Préférentielles de Classe H par l'Associé Unique et paiement du Prix de Souscription par le biais d'un apport en numéraire; allocation du Prix de Souscription au compte capital social de la Société;

2. Modification et refonte des statuts de la Société de manière à refléter, entre autres, la première résolution et à déterminer les droits attachés aux Parts Sociales existantes et aux Parts Sociales Préférentielles de Classe H dans la forme annexée à la procuration.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'Associé Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de restructurer le capital social de la Société comme ci-dessous.

L'Associé Unique a décidé de réduire le capital social émis de la Société d'un montant de trois millions six cent quatre-vingt-deux mille cent euros (EUR 3.682.100)(le «Montant de Réduction») afin de le porter de son montant actuel de vingt millions trois cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent cinquante euros (EUR 20.389.950) à seize millions sept cent sept mille huit cent cinquante euros (EUR 16.707.850) par l'annulation de l'intégralité des quatre-vingt-dix (90) Parts Sociales de Classe C d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune, de l'intégralité des dix (10) Parts Sociales de Classe D d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune, et de l'intégralité des soixante-treize mille cinq cent quarante-deux (73.542) Parts Sociales de Classe G d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune, sans rembourser l'Associé Unique.

L'Associé Unique a décidé d'allouer le Montant de Réduction à l'absorption des pertes pour le même montant et, le cas échéant, d'allouer le solde aux réserves de la Société.

L'Associé Unique a décidé de créer une nouvelle classe de parts sociales préférentielles, nommée les Parts Sociales Préférentielles de Classe H, assortie des droits et obligations comme indiqués dans les statuts modifiés et refondus conformément à la deuxième résolution du présent ordre du jour.

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de sept cent vingt-trois mille huit cent euros (EUR 723.800) par l'émission de quatorze mille quatre cent soixante-seize (14.476) parts sociales de Parts Sociales Préférentielles de Classe H, d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune, pour un prix total de souscription de sept cent vingt-trois mille huit cent euros (EUR 723.800)(le «Prix de Souscription»).

Ainsi, les quatorze mille quatre cent soixante-seize (14.476) Parts Sociales Préférentielles de Classe H ont été souscrites par l'Associé Unique, représenté par le mandataire nommé ci-dessus, en vertu de la procuration susmentionnée, pour un prix de souscription de sept cent vingt-trois mille huit cent euros (EUR 723.800).

Le montant total du Prix de Souscription des Parts Sociales Préférentielles de Classe H a été entièrement payé par le biais d'un apport en numéraire d'un montant de sept cent vingt-trois mille huit cent euros (EUR 723.800).

L'Associé Unique a décidé d'allouer le Prix de Souscription au compte capital social de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier et de refondre les statuts de la Société de manière à refléter, entre autres, la première résolution et à déterminer les droits attachés aux Parts Sociales existantes et aux Parts Sociales Préférentielles de Classe H et dont la teneur est la suivante:

Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs associés et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la Société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la Société est «Quinlan Private Most Client Holdings S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères; d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière et notamment acquérir tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou en partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites sociétés holding, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin, de mener à bien toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte dans tous les domaines tel que décrit ci-dessus aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision d'une assemblée générale extraordinaire de ses associés délibérant de la manière prévue pour la modification des Statuts.

Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers de tout associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social de la Société est fixé à dix-sept millions quatre cent trente-un mille six cent cinquante euros (EUR 17.431.650) divisé en 300 (trois cents) Parts Sociales Ordinaires d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune, 90 (quatre-vingt-dix) Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune, 10 (dix) Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune, 297.757 (deux cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent cinquante-sept) Parts Sociales de Classe E d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune, 36.000 (trente-six mille) Parts Sociales Préférentielles de Classe F d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune et 14.476 (quatorze mille quatre cent soixante-seize) Parts Sociales Préférentielles de Classe H d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune.

Art. 9.

9.1 Chaque Classe de Parts Sociales, y compris les Parts Sociales Ordinaires, auront les droits attachés à la Classe de Parts Sociales concernée tel que prévu dans les présents Statuts.

9.2 Chaque Part Sociale aura un droit de vote. Les parts sociales des différentes classes auront des droits financiers différents comme énoncé plus amplement ci-dessous. Les parts sociales d'une classe seront au même rang (pari passu) à tout égard l'une vis-à-vis de l'autre.

Art. 10. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre les associés.

Les Parts Sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'accord des associés représentant au moins trois-quarts du capital social pris en assemblée générale.

Les dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sont également applicables.

Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui n'admet qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Distributions - Rachat de parts sociales

Art. 11. Distribution. Sous réserve de la disponibilité de tout Montant Disponible dans le Montant Total Disponible, tout montant distribué (le cas échéant) devra s'appliquer comme suit:

(a) premièrement, les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires recevront un montant égal à 0,5% de leur valeur nominale;

(b) deuxièmement, après que les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires aient reçu les montants dus en vertu du paragraphe (a), au choix de la Société, par voie de rachat suivi de l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe H dans le cadre d'une réduction du capital social, les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe H pourront (si et lorsque ce rachat a lieu) percevoir un montant égal au Prix de Souscription de Classe H plus tout Revenu Préférentiel de Classe H accru mais non payé;

(c) troisièmement, après que les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires et de Parts Sociales Préférentielles de Classe H aient reçu les montants dus en vertu des paragraphes (a) et (b), au choix de la Société, par voie de rachat suivi de l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe F dans le cadre d'une réduction du capital social, les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe F pourront (si et lorsque ce rachat a lieu) percevoir un montant égal au Prix de Souscription de Classe F plus tout Revenu Préférentiel de Classe F accru mais non payé;

(d) quatrièmement, tout montant supplémentaire que l'assemblée des associés a décidé de distribuer après que les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires, de Parts Sociales Préférentielles de Classe H et de Parts Sociales Préférentielles de Classe F aient reçu les montants dus en vertu des paragraphes (a) à (c) sera alloué aux détenteurs de Parts Sociales de Classe A et de Parts Sociales de Classe E (au prorata de Parts Sociales de Classe A et de Parts Sociales de Classe E qu'ils détiennent et les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe E ayant le même rang) jusqu'à ce que les détenteurs de Parts Sociales de Classe A et de Parts Sociales de Classe E aient reçu, sur une base cumulative, les montants équivalant à leur prix de souscription respectif (le Prix de Souscription de Classe A et le Prix de Souscription de Classe E respectivement, selon le cas);

(e) cinquièmement, après que les détenteurs de Parts Sociales de Classe A et de Parts Sociales de Classe E aient reçu les montants dus en vertu du paragraphe (d), toute distribution supplémentaire décidée par l'assemblée générale des associés sera distribuée aux détenteurs de Parts Sociales de Classe A et de Parts Sociales de Classe E (au prorata de Parts Sociales de Classe A et de Parts Sociales de Classe E et les Parts Sociales de Classe A et Parts Sociales de Classe E ayant le même rang) aient reçu un montant égal à un taux de rendement annuel de 10% calculé sur une base cumulative sur leur prix de souscription respectif (le Prix de Souscription de Classe A et le Prix de Souscription de Classe E respectivement, selon le cas);

(f) sixièmement, après que les détenteurs de Parts Sociales de Classe A et Parts Sociales de Classe E aient reçu les montants dus en vertu du paragraphe (e), toute distribution supplémentaire décidée par l'assemblée générale des associés sera distribuée sur une base pari passu, 50% aux détenteurs de Parts Sociales de Classe B et 50% aux détenteurs de Parts Sociales de Classe A et Parts Sociales de Classe E (au prorata de Parts Sociales de Classe A et Parts Sociales de Classe E qu'ils détiennent) et les Parts Sociales de Classe A et Parts Sociales de Classe E ayant le même rang), jusqu'à ce que les détenteurs de Parts Sociales de Classe B aient reçu en vertu de ce paragraphe (f) un montant égal à 20% de la somme (i) du montant payé aux détenteurs de Parts Sociales de Classe A et Parts Sociales de Classe E en vertu du paragraphe (e) et (ii) du montant total payé en vertu de ce paragraphe (f);

(g) septièmement, après que les détenteurs de Parts Sociales de Classe A, Parts Sociales de Classe E et Parts Sociales de Classe B aient reçu les montants dus en vertu des paragraphes (e) et (f), toute distribution supplémentaire décidée par l'assemblée générale des associés sera distribuée dans les proportions suivantes, sur une base pari passu:

- 80% seront distribués à tous les détenteurs de Parts Sociales de Classe A et Parts Sociales de Classe E (au prorata de Parts Sociales de Classe A et Parts Sociales de Classe E qu'ils détiennent et les Parts Sociales de Classe A et Parts Sociales de Classe E ayant le même rang); et

- 20% seront distribués à tous les détenteurs de Parts Sociales de Classe B.

Les Parts Sociales Préférentielles de Classe H et les Parts Sociales Préférentielles de Classe F n'auront pas d'autres droits à des paiements autres que ceux prévus ci-dessus aux paragraphes (b) et (c) ci-dessus.

Art. 12. Rachat d'une classe entière de Parts Sociales.

12.1. Les Parts Sociales de Classe A à H peuvent être rachetées et annulées à tout moment par et sous réserve d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société décidant une réduction du capital social sous réserve de la disponibilité de, et à partir du Montant Disponible. Dans le cas de rachats et d'annulations de Classes de Parts Sociales à partir du Montant Disponible, ces rachats et annulations de parts sociales devront se faire dans l'ordre des droits financiers préférentiels attribués à chaque Classe, tel que prévu à l'article 11 ci-dessus.

12.2. Afin d'éviter tout doute, les rachats et annulations de Classes A, B et E se feront uniquement lorsqu'il est possible de calculer le montant final de tous les revenus se rapportant à l'Investissement moins tous les Coûts de l'Investissement qui ont été ou qui seront payés en relation avec l'Investissement.

12.3. En cas de rachat et d'annulation d'une Classe entière de Parts Sociales, le conseil de gérance calculera le Montant Disponible (et toujours sous réserve de la disponibilité du Montant Total Disponible) en tenant compte des privilèges financiers prévus à l'article 11, sur la base des comptes intérimaires de la Société et des comptes intérimaires internes

relatifs à la Classe concernée qui seront préparés tel que prévu dans les Statuts, à chaque fois dans un délai de moins de 8 jours (les «Comptes Intérimaires»).

12.4. La «Valeur d'Annulation par Part Sociale» sera calculée en divisant le Montant d'Annulation de Classe par le nombre de Parts Sociales émises dans cette Classe de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.

Le «Montant d'Annulation de Classe» sera un montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale sur la base des Comptes Intérimaires.

12.5. Toujours sous réserve des Montants Totaux Disponibles au niveau de la Société, le Montant d'Annulation de Classe pour la Classe de Parts Sociales devant être rachetée et annulée sera le Montant Disponible de Classe sauf décision contraire de l'assemblée générale des associés de la manière requise pour la modification des Statuts, étant entendu toutefois que le Montant d'Annulation de Classe ne doit jamais être supérieur au Montant Disponible de Classe et étant entendu également que le Montant d'Annulation de Classe ne doit jamais être supérieur au Montant Total Disponible.

12.6. Nonobstant ce qui précède, en cas de rachat de Parts Sociales Préférentielles de Classe F, le Montant d'Annulation de Classe sera égal à tout Revenu Préférentiel de Classe F cumulé (mais non payé) plus le Prix de Souscription de Classe F (moins tout montant correspondant au Prix de Souscription de Classe F qui peut avoir été payé aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe F dans le cadre de distributions telles que mentionnées à l'article 11, troisième alinéa, ci-dessus) et étant entendu également que le Montant d'Annulation de Classe ne doit jamais être supérieur au Montant Total Distribuible.

12.7. Nonobstant ce qui précède, en cas de rachat de Parts Sociales Préférentielles de Classe H, le Montant d'Annulation de Classe sera égal à tout Revenu Préférentiel de Classe H cumulé (mais non payé) plus le Prix de Souscription de Classe H (moins tout montant correspondant au Prix de Souscription de Classe H qui peut avoir été payé aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe H dans le cadre de distributions telles que mentionnées à l'article 11, deuxième alinéa, ci-dessus) et étant entendu également que le Montant d'Annulation de Classe ne doit jamais être supérieur au Montant Total Distribuible.

12.8. Afin d'éviter tout doute, tout rachat de Parts Sociales de Classe A, Parts Sociales de Classe B, Parts Sociales de Classe E, Parts Sociales Préférentielles de Classe F et Parts Sociales Préférentielles de Classe H sera uniquement financé à partir du Montant Distribué sous réserve de la disponibilité du Montant Total Distribuible.

Art. 13. Les créanciers de la Société auront un droit de recours sur tout actif de la Société à moins qu'ils acceptent expressément de limiter leur recours aux actifs attribuables à une Classe spécifique de Parts Sociales dans la Société.

Gérance

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les associés peuvent décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir des gérants de classe A et des gérants de Classe B.

Les détenteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe F et Parts Sociales Préférentielles de Classe H, auront le droit de proposer, ensemble, une liste de candidats à partir de laquelle les gérants de classe A seront nommés (le(s) «Gérant(s) de Classe A»). Si les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe F et Parts Sociales Préférentielles de Classe H, ont proposé, ensemble, une liste de candidats à partir de laquelle les Gérants de Classe A doivent être nommés, le conseil de gérance devra, à tout moment, être composé d'au moins un Gérant de Classe A nommé à partir de cette liste.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes. En cas de vacance d'un Gérant de Classe A, et si les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe F et Parts Sociales Préférentielles de Classe H, ont proposé, ensemble, une liste de candidats à partir de laquelle le Gérant de Classe A doit être nommé, les gérants restants dans cette liste procéderont à l'élection.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants, et si les associés ont nommé des Gérants de Classe A et des Gérants de Classe B, par la signature conjointe d'un Gérant de Classe A et d'un Gérant de Classe B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si au moins une majorité de Gérants de Classe A et un Gérant de Classe B sont présents ou représentés.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés, avec le vote positif d'au moins un Gérant de Classe A.

L'utilisation d'équipements de vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque membre du conseil de gérance participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par les autres membres participant, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit membre du conseil de gérance participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote par téléphone ou vidéoconférence.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 15. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemnifiera tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défenseurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants de la Société ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 16. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télex, gramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 17. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, le conseil de gérance peut décider que chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 18. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toutes les assemblées se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que les gérants détermineront de temps à autre.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Section XII de Loi relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 19. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 20. Chaque année, le 31 décembre, les gérants établiront le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous ses engagements et dettes du/des gérant(s) envers la Société.

Au même moment, les gérants prépareront un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés ensemble avec le bilan.

Art. 21. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 22. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social émis, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent décider, à la majorité prévue par les lois applicables, qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 23. Nonobstant les dispositions de l'article dix-neuf, l'assemblée générale des associés peut, à la majorité fixée par la Loi pour le paiement des dividendes, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable (bilan intérimaire) préparé par le conseil de gérance, auquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Tout gérant peut demander, à sa propre discrétion et aux frais de la Société, la revue de l'état comptable intérimaire par un réviseur d'entreprise indépendant.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque raison ou à quelque moment que ce soient, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, ou par le conseil de gérance alors en fonction qui aura les pouvoirs conférés aux articles 144 et suivants de la Loi.

Art. 25. Fonds au moment de la Liquidation. Une fois toutes les dettes, charges et frais de liquidation réglés, tout solde résultant de l'Investissement sera payé:

(a) premièrement, aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires, 0.5% du montant de leur valeur nominale;

(b) deuxièmement, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe H jusqu'à ce que les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe H reçoivent un montant égal au Prix de Souscription de Classe H plus tout Revenu Préférentiel de Classe H cumulé mais non payé;

(c) troisièmement, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe F jusqu'à ce que les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe F reçoivent un montant égal au Prix de Souscription de Classe F plus tout Revenu Préférentiel de Classe F cumulé mais non payé;

(d) quatrièmement, aux détenteurs de Parts Sociales de Classe A et Parts Sociales de Classe E (au prorata des Parts Sociales de Classe A et Parts Sociales de Classe E qu'ils détiennent et les Parts Sociales de Classe A et Parts Sociales de Classe E ayant le même rang) jusqu'à ce que les détenteurs de Parts Sociales de Classe A et Parts Sociales de Classe E aient reçu, sur une base cumulative, les montants équivalant à leur prix de souscription respectif (le Prix de Souscription de Classe A et le Prix de Souscription de Classe E respectivement, selon le cas);

(e) cinquièmement, aux détenteurs de Parts Sociales de Classe A et Parts Sociales de Classe E (au prorata des Parts Sociales de Classe A et Parts Sociales de Classe E qu'ils détiennent et les Parts Sociales de Classe A et Parts Sociales de Classe E ayant le même rang) jusqu'à ce que les détenteurs de Parts Sociales de Classe A et Parts Sociales de Classe E aient reçu un montant égal à un taux de rendement annuel calculé sur une base cumulative de 10% sur leur prix de souscription respectif (le Prix de Souscription de Classe A et le Prix de Souscription de Classe E respectivement, selon le cas);

(f) sixièmement, sur une base pari passu, 50% aux détenteurs de Parts Sociales de Classe B et 50% aux détenteurs de Parts Sociales de Classe A et Parts Sociales de Classe E (au prorata des Parts Sociales de Classe A et Parts Sociales de Classe E qu'ils détiennent et les Parts Sociales de Classe A et Parts Sociales de Classe E ayant le même rang), jusqu'à ce que les détenteurs de Parts Sociales de Classe B aient reçu en vertu de ce paragraphe (d) un montant égal à 20% de la somme (i) du montant payé aux détenteurs de Parts Sociales de Classe A et Parts Sociales de Classe E en vertu du paragraphe (c) et (ii) du montant total payé en vertu de ce paragraphe (d); et

(g) septièmement, sur une base pari passu:

a. 80% seront distribués à tous les détenteurs de Parts Sociales de Classe A et Parts Sociales de Classe E (au prorata des Parts Sociales de Classe A et Parts Sociales de Classe E qu'ils détiennent et les Parts Sociales de Classe A et Parts Sociales de Classe E ayant le même rang); et

b. 20% seront distribués à tous les détenteurs de Parts Sociales de Classe B.

Loi applicable

Art. 26. Les lois mentionnées à l'article 1^{er} trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents Statuts.

Art. 27. Définitions.

«Statuts»

signifie les statuts de la Société, tels que modifiés de temps à autre.

- «Montant Disponible» signifie le montant total des bénéfices nets, réserves disponibles et primes de la Société (y compris les bénéfices reportés) (i) plus, dans le cas d'un rachat de parts sociales par voie d'une réduction du capital social, le montant de la réduction du capital social relative à la classe de parts sociales rachetée (et, le cas échéant, le montant égal à la réduction de la réserve légale relatif à la réduction de capital social en relation avec cette classe) mais (ii) moins tous Coûts de l'Investissement (y compris les pertes reportées) et (iii) moins toutes sommes devant être placées dans une/des réserve(s) prévue(s) par la loi ou les Statuts de la Société.
- «Classe» signifie une Classe de Parts Sociales émise de temps à autre par la Société..
- «Montant Disponible de Classe» signifie le montant disponible pour distribution à une classe de parts sociales spécifique à partir du Montant Disponible (pour les Classes A, B, E, F et H) après application des droits financiers préférentiels aux distributions tels que prévus à l'article 11 des présents Statuts.
- «Parts Sociales de Classe A» signifie les Parts Sociales de Classe A émises ou devant être émises (de temps à autre) par la Société.
- «Prix de Souscription de Classe A» signifie le prix de souscription net payé par les détenteurs de Parts Sociales de Classe A correspondant à la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A plus toute prime payée en relation, le cas échéant.
- «Parts Sociales de Classe B» signifie les Parts Sociales de Classe B émises ou devant être émises (de temps à autre) par la Société.
- «Prix de Souscription de Classe B» signifie le prix de souscription net payé par les détenteurs de Parts Sociales de Classe B correspondant à la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B plus toute prime payée en relation, le cas échéant.
- «Parts Sociales de Classe E» signifie les Parts Sociales de Classe E émises ou devant être émises (de temps à autre) par la Société.
- «Prix de Souscription de Classe E» signifie le prix de souscription net payé par les détenteurs de Parts Sociales de Classe E correspondant à la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E plus toute prime payée en relation, le cas échéant «Parts Sociales Préférentielles de Classe F» signifie les parts sociales préférentielles de classe F émises ou devant être émises (de temps à autre) par la Société.
- «Parts Sociales Préférentielles de Classe F» signifie les parts sociales préférentielles de classe F émises ou devant être émises (de temps à autre) par la Société.
- «Prix de Souscription de Classe F» signifie le prix de souscription net payé par les détenteurs de Parts Sociales de Classe F correspondant à la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F plus toute prime payée en relation, le cas échéant.
- «Revenu Préférentiel de Classe F» pour chaque année lorsque des Parts Sociales Préférentielles de Classe F sont émises et en circulation, les Parts Sociales Préférentielles de Classe F donneront droit à leurs détenteurs, au moment du rachat ou de la liquidation à, (i) un revenu préférentiel annuel cumulé égal à 40% du Prix de Souscription de Classe F plus, pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe F déjà émises à cette date (ii) un montant égal à 30 % du Prix de Souscription de Classe F pour la période commençant le 1^{er} décembre 2009 pour lesdites Parts Sociales Préférentielles de Classe F. Le Revenu Préférentiel de Classe F se cumulera tous les ans de sorte que tout Revenu Préférentiel de Classe F non payé pour une année s'additionnera au Prix de Souscription de Classe F à la fin de ladite année (mais, afin d'éviter tout doute, il ne sera pas dû jusqu'à ce que le rachat ou la liquidation ait eu lieu et la date de paiement ait été fixée) de sorte que le Revenu Préférentiel de Classe F pour l'année suivante sera calculé sur le prix de Souscription de Classe F ajusté. Le Revenu Préférentiel de Classe F se cumule sur une base journalière à partir de leur date d'émission et se calcule sur une base d'une année de 365 jours.
- «Parts Sociales Préférentielles de Classe H» signifie les parts sociales préférentielles de classe H émises ou devant être émises (de temps à autre) par la Société.
- «Prix de Souscription de Classe H» signifie le prix de souscription net payé par les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe H correspondant à la valeur nominale des Parts Sociales de Classe H plus toute prime payée en relation, le cas échéant.
- «Revenu Préférentiel de Classe H» pour chaque année lorsque des Parts Sociales Préférentielles de Classe H sont émises et en circulation, les Parts Sociales Préférentielles de Classe H donneront droit à leurs détenteurs, au moment du rachat ou de la liquidation au montant le plus

élevé entre (i) deux fois le Prix de Souscription de Classe H respectif et (ii) un revenu accumulé tous les ans de 20%. Le Revenu Préférentiel de Classe H se cumulera tous les ans, de sorte que tout Revenu Préférentiel de Classe H non payé pour une année s'additionnera au Prix de Souscription de Classe H à la fin de ladite année (mais, afin d'éviter tout doute, il ne sera pas dû jusqu'à ce que le rachat ou la liquidation ait eu lieu et la date de paiement ait été fixée) de sorte que le Revenu Préférentiel de Classe H pour l'année suivante sera calculé sur le prix de Souscription de Classe H ajusté. Le Revenu Préférentiel de Classe H se cumule sur une base journalière à partir de leur date d'émission et se calcule sur une base d'une année de 365 jours.

- «Montant Distribué» signifie le montant total de dividendes déclarés ou produits provenant du rachat de n'importe quelles classes de Parts Sociales dans la Société payés à partir du Montant Disponible sous réserve du Montant Total Disponible par l'assemblée générale des associés de la Société.
- «Investissement» signifie l'investissement indirect de la Société dans des centres commerciaux ensemble avec cinq unités externes de détail à Most, République Tchèque.
- «Coûts de l'Investissement» signifie toutes pertes (y compris les pertes reportées) et tous coûts, charges ou frais, et un montant correspondant à la partie équivalente des frais généraux de la Société (évalués de bonne foi et irrévocablement par le conseil de gérance) et pertes non recouvrables.
- «Parts Sociales Ordinaires» signifie les Parts Sociales Ordinaires émises ou devant être émises (de temps à autre) par la Société, le cas échéant.
- «Montant Total Disponible» signifie le montant total des bénéfices réalisés ou reportés, des primes et réserves disponibles pour distribution au niveau de la Société (déduction faite de toutes pertes, dettes, coûts, pertes reportées ou autres sommes devant être allouées à une réserve spécifique prévue par la loi ou les Statuts de la Société).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société, sont estimés à EUR 3.000,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante aux présentes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Fait au Luxembourg, à la date mentionnée au début de ce document.

Après lecture des présentes, le mandataire de la partie comparante a signé avec nous, le notaire, le présent.

Signé: F. VERRECCHIA, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 06 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/14080. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015078770/877.

(150090070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

DME Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5330 Moutfort, 82, rue de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 97.093.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015078393/9.

(150089952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

NBIM Karl LBG1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.664.588,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 189.300.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of May.

Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

NBIM Karl S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 188.039 (the “Sole Shareholder”).

here duly represented by Myriam Olivie, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed “ne varietur” by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of “NBIM Karl LBG1 S.à r.l.”, a Luxembourg private limited liability company (“société à responsabilité limitée”), having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 189.300, incorporated by a deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg on 31 July 2014, published in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” number 2801 dated 8 October 2014 (the “Company”). The articles of association of the Company were amended the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary on 22 September 2014 published in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” number 3273 dated 6 November 2014.

II.- That the 3,664,588 (three million six hundred sixty-four thousand five hundred eighty-eight) shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Add the following new article to the articles of association of the Company:

“ 19. Supervisory Council.

19.1 The Company shall comply with all internal reporting and supervisory policies established at group level under the Norges Bank Act of 24 May 1985

19.2 The Supervisory Council of Norges Bank may:

(a) request information from any Manager (including managing director) or officer of the Company to perform its supervisory tasks;

(b) directly contact, at its own initiative, any past or present accountants or auditors of the Company, as applicable, and direct questions in relation to the Company’s affairs to them; and

(c) initiate inspections of the Company and have access to all books and records of the Company

19.3 Notwithstanding the foregoing, the Supervisory Council shall not have any responsibility for the management of the Company.”;

3. Confirmation that the numbering of the articles following the added article is amended accordingly.

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to provide for certain information rights to the Supervisory Council of Norges Bank and to add the following new article to the articles of association of the Company:

“ 19. Supervisory Council.

19.1 The Company shall comply with all internal reporting and supervisory policies established at group level under the Norges Bank Act of 24 May 1985

19.2 The Supervisory Council of Norges Bank may:

(a) request information from any Manager (including managing director) or officer of the Company to perform its supervisory tasks;

(b) directly contact, at its own initiative, any past or present accountants or auditors of the Company, as applicable, and direct questions in relation to the Company's affairs to them; and

(c) initiate inspections of the Company and have access to all books and records of the Company

19.3 Notwithstanding the foregoing, the Supervisory Council shall not have any responsibility for the management of the Company.”

Third resolution

It is resolved that the numbering of the articles following the added article is amended accordingly.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand one hundred Euro (EUR 1,100,-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour de mai,

par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

A COMPARU:

NBIM Karl S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à la section B sous le numéro 188.039 (l'«Associé Unique»),

représentée par Madame Myriam Olivié, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que la comparante, précitée, est l'Associée Unique actuelle de la société à responsabilité limitée “NBIM Karl LBG1 S.à r.l.” ayant son siège social au L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à la section B sous le numéro 189.300, constituée suivant acte notarié de Me Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2801 du 8 octobre 2014 (la «Société»), dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié de Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3273 du 6 novembre 2014.

II. Que les 3.664.588 (trois million six cent soixante-quatre mille cinq cents quatre-vingt-huit) parts sociales avec une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Ajout de l'article 19 aux statuts de la Société de la manière suivante

« 19. Conseil de surveillance.

19.1 La Société devra se conformer à toutes les politiques internes de reporting et de supervision établies au niveau du groupe par le Norges Bank Act du 24 mai 1985.

19.2 Le conseil de surveillance de Norges Bank peut:

a. requérir des informations de la part de tout Gérant (y compris le directeur général) ou tout employé de la Société afin d'effectuer ses missions de surveillance;

b. contacter directement, de sa propre initiative, chaque comptable ou auditeur de la Société, le cas échéant, en fonction ou non, et leur poser des questions en relation avec les affaires de la Société; et

c. diligenter des inspections auprès de la Société, et avoir accès à tous les livres et comptes de la Société.

19.3 Nonobstant ce qui précède, le Conseil de Surveillance ne s'ingérera aucunement dans la gestion de la Société.»

3. Confirmation que la numérotation des articles suivant l'article ajouté est modifiée en conséquence.

4. Divers.

L'Associé Unique représentant l'intégralité du capital social, a pris la les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit à l'avis préalable de la réunion, il reconnaît avoir été suffisamment informé sur l'ordre du jour, l'assemblée considère être valablement convoquée et il accepte de délibérer et de voter sur tous les points de l'ordre du jour. Il est en outre résolu que toute la documentation pertinente a été mis à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant pour permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé d'attribuer certains droits d'information au conseil de surveillance de Norges Bank et d'ajouter l'article suivant aux statuts de la Société:

« 19. Conseil de surveillance.

19.1 La Société devra se conformer à toutes les politiques internes de reporting et de supervision établies au niveau du groupe par le Norges Bank Act du 24 mai 1985.

19.2 Le conseil de surveillance de Norges Bank peut:

a. requérir des informations de la part de tout Gérant (y compris le directeur général) ou tout employé de la Société afin d'effectuer ses missions de surveillance;

b. contacter directement, de sa propre initiative, chaque comptable ou auditeur de la Société, le cas échéant, en fonction ou non, et leur poser des questions en relation avec les affaires de la Société; et

c. diligenter des inspections auprès de la Société, et avoir accès à tous les livres et comptes de la Société.

19.3 Nonobstant ce qui précède, le Conseil de Surveillance ne s'ingérera aucunement dans la gestion de la Société.»

Troisième résolution

L'assemblée a décidé que la numérotation des articles suivant l'article ajouté est modifiée en conséquence.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de cette partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, ladite personne a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. OLIVIÉ, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 29 mai 2015. Relation: DAC/2015/8898. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 02 juin 2015.

Référence de publication: 2015081654/153.

(150093706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

First European Resources Trading S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., FERT, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 133.119.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendfünfzehn, dem einunddreißigsten März

Sind erschienen:

1. Der Komplementär:

First European Resources Trading S.à.r.l.

vertreten durch Herr Dr. Jürgen Peper

2. Der Kommanditist:

Herrn Dr. Jürgen Peper

geboren am 28. März 1954 in Essen (Deutschland)

wohnhaft: Maximilianstrasse 48, D-80538 München (Deutschland) ausgewiesen durch Personalausweis

Die Erschienenen beschließen durch Unterzeichnung folgender privatschriftlichen Urkunde die Kommanditgesellschaft First European Resources Trading S.à.r.l. et Cie S.e.c.s., FERT aufzulösen:

1. Die Gesellschaft „First European Resources Trading S.à r.l. et Cie. S.e.c.s, FERT, mit Sitz in L-2520 Luxembourg, 21-25, Allée Scheffer eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 133 119 wurde gegründet gemäß privat schriftlicher Urkunde am 22 Oktober 2007.

2. Das Kapital der Gesellschaft beträgt eintausend Euro (EUR 1.000,00), aufgeteilt in eintausend (1.000) Anteile mit einem Nennwert von je ein Euro (EUR 1,00) pro Anteil, das vollständig eingezahlt ist.

3. Die Erschienenen sind alleinige Inhaber sämtlicher Anteile der vorgenannten Gesellschaft.

4. Die Komplementen als alleinige Inhaber vorgenannter Gesellschaft, erklären dass die Gesellschaft ab sofort als aufgelöst zu betrachten ist.

5. Die Komplementen übernehmen sämtliche Aktiva und Passiva der Gesellschaft und haften für die von der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen.

6. Die Unterlagen und Geschäftsbücher werden während der gesetzlich vorgesehenen Dauer von fünf (5) Jahren an der Privatadresse des Kommanditisten Herr Dr. Jürgen Peper aufbewahrt.

7. Die Gesellschafter ernennen den Herrn Dr. Jürgen Peper zum Liquidator der Gesellschaft.

Luxemburg, den 31. März 2015.

First European Resources Trading Europe S.à.r.l. et Cie S.e.c.s., FERT / Herr Dr. Jürgen Peper

Komplementärin / Kommanditist

Référence de publication: 2015078437/35.

(150090079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Foothill Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 145.841.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 4 mai 2015

1. L'associé unique accepte les démissions de Messieurs Ahmad AMJAD et Samer M. KHALIDI de leur mandat de gérant de catégorie A.

2. L'associé unique décide de nommer comme nouveaux gérants de catégorie A, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Faisal AL HAMAD, demeurant professionnellement à Arraya Tower II - Floor 38, Safat 13050, Kuwait;

- Monsieur Yaser MOUSTAFA, demeurant professionnellement à DIFC, Precinct Building 3, Office 404, Dubai, Émirats Arabes Unis;

- Monsieur Rashid SIDDIQI, demeurant professionnellement à DIFC, Precinct Building 3, Office 404, , Dubai, Émirats Arabes Unis;

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 27 mai 2015.

Référence de publication: 2015078440/19.

(150089642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

First European Resources Trading S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., FERT, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 133.119.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015078438/9.

(150090097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Nbim Karl Lbg2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.478.644,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 189.307.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of May.

Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

NBIM Karl S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 188.039, (the "Sole Shareholder").

here duly represented by Myriam Olivié, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed "ne varietur" by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of "NBIM Karl LBG2 S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 189.307, incorporated by a deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg on 31 July 2014, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 2790 dated 8 October 2014 (the "Company"). The articles of association of the Company were amended the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary on 22 September 2014 published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 3291 dated 7 November 2014.

II.- That the 2,478,644 (two million four hundred seventy-eight thousand six hundred forty-four) shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Add the following new article to the articles of association of the Company:

" 19. Supervisory Council.

19.1 The Company shall comply with all internal reporting and supervisory policies established at group level under the Norges Bank Act of 24 May 1985

19.2 The Supervisory Council of Norges Bank may:

(a) request information from any Manager (including managing director) or officer of the Company to perform its supervisory tasks;

(b) directly contact, at its own initiative, any past or present accountants or auditors of the Company, as applicable, and direct questions in relation to the Company's affairs to them; and

(c) initiate inspections of the Company and have access to all books and records of the Company

19.3 Notwithstanding the foregoing, the Supervisory Council shall not have any responsibility for the management of the Company.";

3. Confirmation that the numbering of the articles following the added article is amended accordingly.

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to provide for certain information rights to the Supervisory Council of Norges Bank and to add the following new article to the articles of association of the Company:

“ 19. Supervisory Council.

19.1 The Company shall comply with all internal reporting and supervisory policies established at group level under the Norges Bank Act of 24 May 1985

19.2 The Supervisory Council of Norges Bank may:

(a) request information from any Manager (including managing director) or officer of the Company to perform its supervisory tasks;

(b) directly contact, at its own initiative, any past or present accountants or auditors of the Company, as applicable, and direct questions in relation to the Company's affairs to them; and

(c) initiate inspections of the Company and have access to all books and records of the Company

19.3 Notwithstanding the foregoing, the Supervisory Council shall not have any responsibility for the management of the Company.”

Third resolution

It is resolved that the numbering of the articles following the added article is amended accordingly.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand one hundred Euro (EUR 1,100,-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour de mai,

par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

A COMPARU:

NBIM Karl S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à la section B sous le numéro 188.039 (l'«Associé Unique»),

représentée par Madame Myriam Olivié, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que la comparante, précitée, est l'Associée Unique actuelle de la société à responsabilité limitée “NBIM Karl LBG2 S.à r.l.” ayant son siège social au L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à la section B sous le numéro 189.307, constituée suivant acte notarié de Me Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2790 du 8 octobre 2014 (la «Société»), dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié de Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3291 du 7 novembre 2014.

II. Que les 2.478.644 (deux million quatre cent soixante-dix-huit mille six cent quarante-quatre) parts sociales avec une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Ajout de l'article 19 aux statuts de la Société de la manière suivante

« 19. Conseil de surveillance.

19.1 La Société devra se conformer à toutes les politiques internes de reporting et de supervision établies au niveau du groupe par le Norges Bank Act du 24 mai 1985.

19.2 Le conseil de surveillance de Norges Bank peut:

- a. requérir des informations de la part de tout Gérant (y compris le directeur général) ou tout employé de la Société afin d'effectuer ses missions de surveillance;
- b. contacter directement, de sa propre initiative, chaque comptable ou auditeur de la Société, le cas échéant, en fonction ou non, et leur poser des questions en relation avec les affaires de la Société; et
- c. diligenter des inspections auprès de la Société, et avoir accès à tous les livres et comptes de la Société.

19.3 Nonobstant ce qui précède, le Conseil de Surveillance ne s'ingérera aucunement dans la gestion de la Société.»

3. Confirmation que la numérotation des articles suivant l'article ajouté est modifiée en conséquence.

4. Divers.

L'Associé Unique représentant l'intégralité du capital social, a pris la les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit à l'avis préalable de la réunion, il reconnaît avoir été suffisamment informé sur l'ordre du jour, l'assemblée considère être valablement convoquée et il accepte de délibérer et de voter sur tous les points de l'ordre du jour. Il est en outre résolu que toute la documentation pertinente a été mis à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant pour permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé d'attribuer certains droits d'information au conseil de surveillance de Norges Bank et d'ajouter l'article suivant aux statuts de la Société:

« 19. Conseil de surveillance.

19.1 La Société devra se conformer à toutes les politiques internes de reporting et de supervision établies au niveau du groupe par le Norges Bank Act du 24 mai 1985.

19.2 Le conseil de surveillance de Norges Bank peut:

- a. requérir des informations de la part de tout Gérant (y compris le directeur général) ou tout employé de la Société afin d'effectuer ses missions de surveillance;
- b. contacter directement, de sa propre initiative, chaque comptable ou auditeur de la Société, le cas échéant, en fonction ou non, et leur poser des questions en relation avec les affaires de la Société; et
- c. diligenter des inspections auprès de la Société, et avoir accès à tous les livres et comptes de la Société.

19.3 Nonobstant ce qui précède, le Conseil de Surveillance ne s'ingérera aucunement dans la gestion de la Société.»

Troisième résolution

L'assemblée a décidé que la numérotation des articles suivant l'article ajouté est modifiée en conséquence.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de cette partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, ladite personne a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. OLIVIÉ, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 29 mai 2015. Relation: DAC/2015/8899. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 02 juin 2015.

Référence de publication: 2015081655/153.

(150093709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Findel Business Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 117.821.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015078450/9.

(150089677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

ScienceInvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 59.637.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le trente avril.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- La société PECUNIA INVEST S.A., ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B38.344,

représentée par son administrateur-délégué Monsieur Karsten BÖHRS, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo,

lui-même ici représenté par Marc KERNEL, expert-comptable, demeurant professionnellement à Remich, 6, rue Enz, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée en date du 23 avril 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La comparante, représentée comme il est dit ci-dessus, expose ce qui suit:

1) Elle est propriétaire de la totalité des actions de la société dénommée «SCIENCEINVEST S.A.» avec siège social à L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B59.637, constituée suivant acte du notaire Edmond Schroeder de Mersch en date du 10 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 512 du 19 septembre 1997, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Alex Weber de Bascharage en date du 14 août 2007, publié au dit Mémorial C, Numéro 2100 du 26 septembre 2007 et dont le capital social est fixé à soixante-douze mille cinq cents euros (EUR 72.500,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de sept cent vingt-cinq euros (EUR 725,-) chacune, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé.

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, elle prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

4) Elle se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, elle assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.

5) L'actif restant est attribué à l'actionnaire unique.

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7) Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs, à l'administrateur-délégué et commissaire aux comptes de la Société.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, l'actionnaire actuel est le bénéficiaire économique de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: KERNEL, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 5 mai 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 13936. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 20 mai 2015.

Référence de publication: 2015074855/50.

(150085512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2015.

The New Kotton Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7513 Mersch, 3, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 170.332.

L'an deux mille quinze, le sept mai.

Par-devant, Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

Les époux Carlos Manuel PEREIRA MACEDO, salarié, né le 5 juin 1970 à Fiolhoso au Portugal et Madame Sandra Cristina COUTINHO DOS SANTOS, agent immobilier, née 23 mars 1973 à Luanda en Angola demeurant ensemble à L-9169 Mertzig, 21, Colette's Pesch,

actuellement seuls associés de la société à responsabilité limitée «THE NEW KOTTON s.à r.l.» ayant son siège social à L-7513 Mersch 3, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor de résidence à Dudelange, en date du 16 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2113 du 25 août 2012, inscrite au registre de commerce et des sociétés, section B, numéro 170.332

lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris sur ordre du jour conforme, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les comparants déclarent rectifier leur décision prise lors de l'assemblée générale du 11 février 2015 pour changer l'enseigne commerciale de la société et par conséquent de rectifier comme suit l'article 1 des statuts de la société qui prendra dorénavant la teneur suivante:

„ **Art. 1^{er}**. La société prend la dénomination de THE NEW KOTTON SARL. Elle pourra exercer son commerce sous la dénomination DYLAN'S LOUNGE BAR.“

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la démission avec effet immédiat du gérant technique avec décharge pour l'exercice de son mandat et nomme en son remplacement Madame Sandra Cristina COUTINHO DOS SANTOS, préqualifiée, pour une durée indéterminée.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour l'assemblée a été clôturée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, est évalué à environ sept cents euros (700,00 €).

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C.M. PEREIRA MACEDO, S.C. COUTINHO DOS SANTOS, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 7 mai 2015. Relation: DAC/2015/7762. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 28 mai 2015.

Référence de publication: 2015079749/49.

(150090699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

German Retail Income 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 185.657.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015078473/9.

(150090191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Oberweis Cloche d'Or S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 1, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 46.453.

L'an deux mille quinze, le quatre mai.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société LENI SA, ayant son siège social à L-6955 Rodenbourg, 28, rue de Wormeldange, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 130 570, ici représentée par Thomas Louis Jules dit Tom OBERWEIS, pâtissier-confiseur, demeurant à L-5368 Schuttrange, 9, rue Neuhaeusgen, et Pierre Mathias Louis OBERWEIS, maître-pâtissier, demeurant à L-1870 Luxembourg, 51, Kohenberg.

Associée unique de OBERWEIS CLOCHE D'OR SARL, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 1, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 46 453, constituée suivant acte Gérard LECUIT de Mersch en date du 29 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 443 du 29 novembre 1990, modifiée suivant acte Frank BADEN de Luxembourg du 30 décembre 1993, publié au dit Mémorial, Numéro 157 du 22 avril 1994, modifiée suivant acte Frank BADEN de Luxembourg du 11 août 1994, publié au dit Mémorial, Numéro 508 du 7 décembre 1994, modifiée suivant acte Frank BADEN de Luxembourg du 21 avril 1998, publié au dit Mémorial, Numéro 525 du 17 juillet 1998, modifiée suivant acte sous seing privé du 4 septembre 2001, publié au dit Mémorial, Numéro 196 du 5 février 2002, modifiée suivant acte sous seing privé du 8 octobre 2007, publié au dit Mémorial, Numéro 2758 du 29 novembre 2007, modifiée suivant acte sous seing privé du 8 octobre 2007, publié au dit Mémorial, Numéro 2759 du 29 novembre 2007, modifiée suivant acte Tom METZLER de Luxembourg-Bonnevoie du 18 décembre 2007, publié au dit Mémorial, Numéro 299 du 5 février 2008, modifiée suivant acte Tom METZLER de Luxembourg-Bonnevoie du 17 septembre 2008, publié au dit Mémorial, Numéro 2549 du 17 octobre 2008.

La comparante, agissant en sa qualité d'associée, se réunit en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se considère dûment convoqué, et prend, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Elle étend l'objet social.

Deuxième résolution

Elle ajoute un alinéa à la fin de l'article 2 des statuts dont la teneur est la suivante:

" **Art. 2.** ...

La Société pourra aussi donner des garanties et se porter caution personnelle ou réelle, simple ou solidaire d'engagements de tiers ou pour ses associés. À cet effet, elle pourra faire inscrire des hypothèques sur ses biens immobiliers."

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante représentée comme dit ci-dessous, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Honoraire: 99,16

Signé: T. Oberweis, P. Oberweis et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/115090. Reçu soixante quinze euros 75,00.

Le Receveur (signé): Molling.

Référence de publication: 2015082613/44.

(150094264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

German Retail Income 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 187.342.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015078474/9.

(150090190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Oraxys Environment 1 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 138.321.

In the year two thousand fifteen, on the eighteenth day of May.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

Mr. Grégory FAYOLLE, Company Director, professionally residing in Luxembourg, acting in his capacity as proxy-holder of ORAXYS S.A., a société anonyme, having its registered office at 41, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 112.196, acting as general partner (the «General Partner») of ORAXYS ENVIRONMENT 1 S.C.A. (the «Company»),

by virtue of the authority granted by resolutions of the board of directors of the General Partner (the "Board of Directors") dated 17 April 2015, an excerpt of which resolutions signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record her declarations as follows:

1.- The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, then notary residing in Luxembourg, enacted on April 10, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1334 on 30 May 2008. The Articles have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 27 January 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 720 of 16 March 2015.

2.- The Company has an issued and subscribed share capital of one million ninety-six thousand six hundred seventy-five Euros (EUR 1,096,675.-) divided into forty-one thousand six hundred seventy-one (41,671) redeemable Class A Shares, two thousand one hundred ninety-five (2,195) redeemable Class B Shares and one (1) Class C Unlimited Share, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-)

3.- Pursuant to article 5(§2) of the articles of association of the Company (the "Articles"), the authorised share capital is set at five million two hundred and seventy five thousand and twenty-five Euros (EUR 5,275,025.-) divided into:

- two hundred and one thousand (201.000) redeemable Class A Shares with a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-) each,
- ten thousand (10.000) redeemable Class B Shares with a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-) each, and
- one (1) Class C Unlimited Share with a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-) each.

Pursuant to article 5 (§3) of the Articles the General Partner is specially authorized, during a five year period starting from the date of publication of the Extraordinary General Meeting dated 29 October 2012 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations to increase the corporate capital from time to time in whole or in part by the issue of further Class A and Class B Shares up to the limits of the unissued authorised capital. The Manager may, at its sole discretion and subject to any Shareholders Agreement, increase the subscribed share capital within the limits of the authorized share capital and is authorized and empowered to (i) realize any increase of the subscribed share capital within the limits of the authorized capital in one or several successive tranches, by the issuing of new Shares, of any class, with or without share premium, against payment in cash or in kind; (ii) determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the amount of any share premium to be paid on the Shares, if any, the terms and conditions of the subscription for and paying up on the new Shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of Shares against payment in cash.

4.- By resolutions dated 17 April 2015, the General Partner approved the increase of the share capital of the Company in relation to the issuance of redeemable Class A Shares and redeemable Class B Shares and the waiver of the preferential subscription rights of the existing shareholders pursuant to article 32-3 (5) of the Luxembourg law (the «Law») on com-

mercials companies dated 10 August 1915. The share capital of the Company was increased by a total amount of thirteen thousand five hundred Euros (EUR 13,500.-) and raised from its current amount of one million ninety-six thousand six hundred seventy-five Euros (EUR 1,096,675.-) up to one million one hundred ten thousand one hundred seventy-five Euros (EUR 1,110,175.-) by issuing five hundred thirteen (513) new redeemable Class A Shares and twenty-seven (27) new redeemable Class B Shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each (the «New Shares») and with a total share premium amounting to two hundred ninety-two thousand three hundred sixty-eight Euros and ninety-six Eurocents (EUR 292,368.96) which were subscribed as mentioned below.

5.- Thereupon the General Partner acknowledges that the newly issued share capital of the Company was subscribed as described in the subscription forms attached hereto.

All the five hundred thirteen (513) new redeemable Class A Shares and twenty-seven (27) new redeemable Class B Shares were fully subscribed by the above mentioned subscribers together with the payment of the share premium, both the subscription price and the share premium being fully paid up in cash, so that the amount of three hundred five thousand eight hundred sixty-eight Euros and ninety-six Eurocents (EUR 305,868.96) was at the disposal of the Company, as has been evidenced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The documents evidencing the subscriptions have been produced to the undersigned notary, who acknowledges it.

6.- As a consequence of the above increase of share capital article 5(§1) of the Articles is amended and shall now read as follows:

« Art. 5. Issued Share Capital.

5(§1) The Company has an issued and subscribed share capital of one million one hundred ten thousand one hundred seventy-five Euros (EUR 1,110,175.-) divided into forty-two thousand one hundred eighty-four (42,184) redeemable Class A Shares, two thousand two hundred twenty-two (2,222) redeemable Class B Shares and one (1) Class C Unlimited Share, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-).»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed, are estimated at one thousand seven hundred euros (EUR 1,700.-).

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading the present deed to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dix-huit mai.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

Monsieur Grégory FAYOLLE, Administrateur de Sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire d'ORAXYS S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 41, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 112.196, agissant en sa qualité de gérant commandité (le «Gérant Commandité») de ORAXYS ENVIRONMENT 1 S.C.A. (la «Société»),

en vertu d'un pouvoir conféré aux termes des résolutions du conseil d'administration du Gérant Commandité (le «Conseil d'Administration») en date du 17 avril 2015, un extrait desdites résolutions, après avoir été signés "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront enregistrés.

Le comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1.- La Société a été constituée en vertu d'un acte notarié reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 10 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 30 mai 2008 numéro 1334. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 27 janvier 2015, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 720 du 16 mars 2015.

2.- La Société a un capital social émis et souscrit de un million quatre-vingt-seize mille six cent soixante-quinze Euros (EUR 1.096.675,-), divisé en quarante et un mille six cent soixante et onze (41.671) Actions rachetables de Catégorie A, deux mille cent quatre-vingt-quinze (2.195) Actions rachetables de Catégorie B et une (1) Action commandité de Catégorie C, chacune avec une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-).

3.- Conformément à l'article 5 (§1) des statuts de la société (les "Statuts"), le capital social autorisé de la Société est fixé à cinq millions deux cent soixante-quinze mille vingt-cinq Euros (EUR 5.275.025,-) réparti en:

- deux cent un mille (201.000) Actions rachetables de Catégorie A d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune,

- dix mille (10.000) Actions rachetables de Catégorie B d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, et

- une (1) Action commandité de Catégorie C d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-).

Conformément à l'article 5(3) des Statuts, le Gérant Commandité est autorisé expressément pour une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 octobre 2012 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à faire des appels de fonds et à augmenter le capital social de temps à autre, en tout ou pour partie, par l'émission d'Actions de Catégorie A et de Catégorie B dans les limites du capital autorisé. Le Gérant peut, à sa seule discrétion, augmenter le capital social souscrit dans les limites du capital social autorisé et il est autorisé et apte à (i) réaliser toute augmentation de capital social souscrit dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission de nouvelles Actions, de toute classe, avec ou sans prime, contre paiement en numéraire ou en nature; (ii) déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, le montant de toute prime d'émission à payer sur les Actions s'il y a lieu, les conditions générales de la souscription et de la libération des nouvelles Actions; et (iii) retirer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'Actions contre paiement en numéraire.

4.- Par résolutions du 17 avril 2015, le Gérant Commandité a approuvé l'augmentation de capital social de la Société relativement à l'émission d'Actions rachetables de Catégorie A et d'Actions rachetables de Catégorie B et la renonciation aux droits préférentiels de souscription des actionnaires existants conformément à l'article 32-3 (5) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915. Le capital social de la Société a été augmenté d'un montant total de treize mille cinq cents Euros (EUR 13.500,-) pour le porter de son montant actuel de un million quatre-vingt-seize mille six cent soixante-quinze Euros (EUR 1.096.675,-), à un montant de un million cent dix mille cent soixante-quinze Euros (EUR 1.110.175,-) incluant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de deux cent quatre-vingt-douze mille trois cent soixante-huit Euros et quatre-vingt-seize centimes d'Euros (EUR 292.368,96), par l'émission de cinq cent treize (513) nouvelles Actions rachetables de catégorie A et de vingt-sept (27) nouvelles Actions rachetables de catégorie B, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune qui ont été souscrites telles qu'indiquées ci-dessous.

5.- Sur ce, le Gérant Commandité reconnaît que cinq cent treize (513) nouvelles Actions rachetables de catégorie A et les vingt-sept (27) nouvelles Actions rachetables de catégorie B, ont été entièrement souscrites par les souscripteurs décrits dans les bulletins de souscription annexés aux présentes, et que le prix de souscription et la prime d'émission, ont été payés en numéraire de sorte que la somme de trois cent cinq mille huit cent soixante-huit Euros et quatre-vingt-seize centimes d'Euros (EUR 305.868,96) était à la disposition de la Société, tel que prouvé au notaire, qui en a pris acte expressément. Les documents justificatifs des souscriptions ont été produits au notaire instrumentant qui en a pris acte.

6.- En conséquence de l'augmentation de capital social ci-dessus l'article 5 (§1) des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital Social Émis.

5 (§1). La Société a un capital social émis et souscrit de un million cent dix mille cent soixante-quinze Euros (EUR 1.110.175,-), divisé en quarante-deux mille cent quatre-vingt-quatre (42.184) Actions rachetables de Catégorie A, deux mille deux cents vingt-deux (2.222) Actions rachetables de Catégorie B et une (1) Action commanditée de Catégorie C, chacune avec une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-).»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Fayolle, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 19 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/15471. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

Référence de publication: 2015079783/154.

(150090454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Getronics PSF Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 15, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 113.486.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015078476/9.

(150089609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Gérances et Jardins, s.à .r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3918 Mondercange, 1, rue d'Ehlerange.

R.C.S. Luxembourg B 116.247.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015078495/9.

(150090076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Holly Tree Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 118.578.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015078537/10.

(150089597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Cippus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 145.290.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 23 avril 2015 à 11.00 heures à Luxembourg
44, avenue J-F Kennedy*

- Le mandat des administrateurs venant à échéance lors de la présente Assemblée, il a été décidé, à l'unanimité, de renouveler les mandats de:

* la société PACBO EUROPE Administration et Conseil Sarl, société à responsabilité limitée, domiciliée au 44, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, représentée par Monsieur Patrice Crochet, 44, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg,

* la société JALYNE SA, société anonyme, domiciliée au 44, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, représentée par Monsieur Jacques Bormier, 44, avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg.

- L'Assemblée décide de ratifier la nomination de Monsieur Jean-Charles THOUAND, 183, rue de Luxembourg, L-8077 BERTRANGE, au poste d'administration.

- Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance lors de la présente Assemblée, il a été décidé, à l'unanimité, de renouveler le mandat de:

la société The Clover, 6, rue d'Arlon L-8399 Windhof.

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2015.

Pour copie conforme

- / JALYNE S.A.

Signatures

Administrateur /Administrateur

Référence de publication: 2015079249/26.

(150090982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.
